

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2022-358

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP - Pôle Entreprises et Solidarités

73-2022-11-29-00007 - arrêté modificatif 2022 membres commission médiation (8 pages)

Page 6

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2022-12-20-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - ITALFERR SPA TELT 2022 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 15

73-2022-12-19-00010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - PINI FRANCE ENGINEERS 2022 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 18

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forêts

73-2022-12-16-00003 - Arrêté DDT/SEEF/FCMN n°2022-1287 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour : capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, insectes, micromammifères et reptiles) (5 pages)

Page 21

73-2022-12-14-00008 - Arrêté préfectoral n° 2022-1075 du 14 décembre 2022 portant constitution d'une commission de sélection des dossiers de candidatures suite à offre à vocation économique sur le domaine public fluvial de l'État - Lac du Bourget et cours d'eau de la Leysse (3 pages)

Page 27

73-2022-12-09-00008 - Compte-rendu Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage formation « Espèces Susceptibles d'occasionner des Dégâts » 9 décembre 2022 (8 pages)

Page 31

73-2022-12-16-00004 - Compte-rendu Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage formation indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles du 15 décembre 2022 (3 pages)

Page 40

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural

73-2022-12-14-00009 - Arrêté préfectoral DDT / SPADR n°2022-1212 en date du 14 décembre 2022 portant adoption d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour des usages agricoles visée au III de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime dans le département de la Savoie (15 pages)

Page 44

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2022-12-19-00008 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC SAS 8-C?? (2 pages)	Page 60
73-2022-12-19-00007 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale, continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi SAS 8-C?? (2 pages)	Page 63
73-2022-12-19-00009 - Arrêté préfectoral portant modification de l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite remise Monsieur William DROUET?? (2 pages)	Page 66
73-2022-12-20-00006 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 24/11/2022 - Création d'un magasin à l'enseigne Intermarché et d'un drive accolé de 2 pistes sur la commune de Challes-Les-Eaux et tableau récapitulatif des caractéristiques (4 pages)	Page 69
73-2022-12-21-00001 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Vendredi 13 janvier 2023 à 14 h 00 (1 page)	Page 74

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau du contrôle de légalité

73-2022-12-22-00005 - Aix les Bains_Rgie.odt (1 page)	Page 76
73-2022-12-22-00006 - Barberaz_Rgie.odt (1 page)	Page 78
73-2022-12-22-00007 - Bassens_Rgie.odt (1 page)	Page 80
73-2022-12-22-00008 - Brides-les-Bains_Rgie.odt (1 page)	Page 82
73-2022-12-22-00009 - Challes-les-Eaux_Rgie.odt (1 page)	Page 84
73-2022-12-22-00010 - Chambry_Rgie.odt (1 page)	Page 86
73-2022-12-22-00011 - Cohennoz_Rgie.odt (1 page)	Page 88
73-2022-12-22-00012 - Courchevel_Rgie.odt (1 page)	Page 90
73-2022-12-22-00013 - Crest Voland_Rgie.odt (1 page)	Page 92
73-2022-12-22-00014 - Entrelacs_Rgie.odt (1 page)	Page 94
73-2022-12-22-00015 - Fontcouverte la Toussuire_Rgie.odt (1 page)	Page 96
73-2022-12-22-00016 - Grsy sur Aix_Rgie.odt (1 page)	Page 98
73-2022-12-22-00017 - Hauteluce_Rgie.odt (1 page)	Page 100
73-2022-12-22-00018 - Jacob-Bellecombette_Rgie.odt (1 page)	Page 102
73-2022-12-22-00019 - La Giettaz_Rgie.odt (1 page)	Page 104
73-2022-12-22-00020 - La Lchre_Rgie.odt (1 page)	Page 106
73-2022-12-22-00021 - La Ravoire_Rgie.odt (1 page)	Page 108
73-2022-12-22-00022 - Landry_Rgie.odt (1 page)	Page 110
73-2022-12-22-00023 - Le Bourget du Lac_Rgie.odt (1 page)	Page 112

73-2022-12-22-00024 - Les Allues_Rgie.odt (1 page)	Page 114
73-2022-12-22-00025 - Modane_Rgie.odt (1 page)	Page 116
73-2022-12-22-00026 - Mouxy_Rgie.odt (1 page)	Page 118
73-2022-12-22-00027 - Saint Alban Leysse_Rgie.odt (1 page)	Page 120
73-2022-12-22-00028 - Saint Baldoph_Rgie.odt (1 page)	Page 122
73-2022-12-22-00029 - Saint Jean de Maurienne_Rgie.odt (1 page)	Page 124
73-2022-12-22-00030 - Saint Michel de Maurienne_Rgie.odt (1 page)	Page 126
73-2022-12-22-00031 - Saint Pierre d'Albigny Régie (1 page)	Page 128
73-2022-12-22-00032 - Tignes_Rgie.odt (1 page)	Page 130
73-2022-12-22-00033 - Ugine_Rgie.odt (1 page)	Page 132
73-2022-12-22-00034 - Valgelon la Rochette_Rgie.odt (1 page)	Page 134
73-2022-12-22-00035 - Valloire_Rgie.odt (1 page)	Page 136
73-2022-12-22-00036 - Valmeinier_Rgie.odt (1 page)	Page 138

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes

73-2022-12-22-00002 - Arrêté n°DS-BSIDSN/2022- 115 portant désignation des membres du Comité Social d Administration des services déconcentrés de la Police Nationale de la Savoie (2 pages)	Page 140
73-2022-12-19-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL [??]portant nomination d un référent sûreté sur l aérodrome de Chambéry-Challes-les-Eaux (1 page)	Page 143
73-2022-12-12-00037 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL [??]portant nomination d un référent sûreté sur l aérodrome de Sollières (1 page)	Page 145
73-2022-12-16-00005 - Avenant 1 à la convention type de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l État - Commune de Challes les Eaux (2 pages)	Page 147

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne

73-2022-12-20-00001 - Arrêté de fin compétences SIVU OUILLON (2 pages)	Page 150
--	----------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

73-2022-12-20-00003 - Portant le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie pour le mois de janvier 2023. (17 pages)	Page 153
73-2022-12-20-00002 - Portant modification du tableau de la garde ambulancière des secteurs de Chambéry, Aix-les-Bains, et Saint-Jean-de Maurienne pour le mois de Décembre 2022 à compter du 24 décembre. (9 pages)	Page 171
73-2022-12-22-00003 - Portant modification du tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie pour le 1er trimestre 2023. (48 pages)	Page 181
73-2022-12-22-00004 - Portant modification du tableau de la garde ambulancière du secteur de Haute-Maurienne pour le mois de Décembre 2022 à compter du 24 décembre. (3 pages)	Page 230

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

73-2022-11-10-00004 - Arrêté n° 120-2022 du 10 novembre 2022 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie (2 pages)	Page 234
73-2022-11-21-00001 - Arrêté n° 122-2022 du 21 novembre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (2 pages)	Page 237
73-2022-08-03-00003 - Arrêté n° 88 du 3 août 2022 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie (2 pages)	Page 240
73-2022-09-15-00005 - Arrêté n° 97-2022 du 15 septembre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (2 pages)	Page 243
73-2022-09-19-00006 - Arrêté n° 98-2022 du 19 septembre 2022 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie (2 pages)	Page 246

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-11-29-00007

arrêté modificatif 2022 membres commission
médiation

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté du 30 avril 2018
portant nomination des membres de la commission de médiation
du département de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU la loi n°2009-323 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU les articles L 441-2-3 et suivants et R 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux et au droit au logement opposable et notamment son article 10,

VU le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et notamment son article 3,

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable et notamment son article 1,

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le Code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 portant détermination du délai de saisine de la commission de médiation du département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 modifié portant nomination des membres de la commission de médiation de la Savoie, conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les courriers de la direction du développement et inclusion sociale du département du 23 août 2022, de la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix Les Bains du 8 juin 2022,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L' article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

3 représentants des élus désignés par les collectivités territoriales concernées :

Représentant du Département

Titulaire : Mme Josette REMY – conseillère départementale déléguée au logement – Conseil départemental de la Savoie

Suppléantes :

Mme Sara VALLA, Chef de Service Cohésion sociale – Action sociale de proximité – Maison Sociale du Département (MSD) Bassin Chambérien

Mme Claude QUEROY, Chef de Service Cohésion sociale – Action sociale de proximité – Maison Sociale du Département (MSD) Aix Les Bains

Représentant des Établissements publics de coopération intercommunale

Titulaire : Mme Sophie BOURGADE – Grand Chambéry

Suppléant : M. Thibaut GUIGUE – Grand LAC

Suppléant : M. André VAIRETTO – Arlysère

Représentant des communes (désigné par la Fédération des maires de Savoie)

Titulaire : M. Gaëtan PAUCHET – adjoint au maire de Chambéry

Suppléant : M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET – maire d'Albertville

3 représentants des organismes bailleurs et des organismes en lien avec l'hébergement :

Représentant des organismes d'habitation à loyer modéré

Titulaire : Mme Marie Laure de la CROIX – responsable de gestion immobilière de l'OPH de la Savoie

Suppléante : **Mme Sabrina GORRE-GUIRAUD** – responsable du service Espace Location – CRISTAL HABITAT

Suppléant : M. Philippe VANDECASTEELE – directeur du pôle clientèle et Patrimoine de l'OPH de la Savoie

Suppléante : **Mme Laetitia LACHAUD** – Directrice clientèle et proximité – CRISTAL HABITAT

Suppléante : **Mme Sophie OTERO** – Adjointe responsable du service location – CRISTAL HABITAT

Représentant des organismes intervenant dans le parc privé ou agréés au titre des activités d'intermédiation locative

Titulaire : Mme Paule TAMBURINI – directrice générale de l'association « LA SASSON »

Suppléant : M. Alexandre SAVOIE – association « LA SASSON »

Représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire : Mme Claire GUILLOT – directrice territoriale adjointe ADOMA

Suppléante : Mme Véronique GUICHERD – direction de la résidence Joseph Fontanet habitat jeunes d'Aix les Bains

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant nomination des membres de la commission de médiation de la Savoie est sans changement.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Article 4 :

La liste des membres de la commission de médiation de la Savoie est annexée au présent arrêté

Fait à CHAMBÉRY, le 29 novembre 2022

Le Préfet

François RAVIER

ANNEXE à l'arrêté modificatif de l'arrêté du 30 avril 2018 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de la Savoie :

Liste des membres

La commission est présidée par Monsieur Denis CALLEWAERT personnalité qualifiée.

3 représentants des services déconcentrés de l'État, :

Titulaire : Le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant

Titulaire : Le directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant

Titulaire : Le chef du pôle entreprises et solidarités – DDETSPP ou son représentant

3 représentants des élus désignés par les collectivités territoriales concernées :

Représentant du Département

Titulaire : Mme Josette REMY – conseillère départementale déléguée au logement – Conseil départemental de la Savoie

Suppléantes :

Mme Sara VALLA, Chef de Service Cohésion sociale – Action sociale de proximité – Maison Sociale du Département (MSD) Bassin Chambérien

Mme Claude QUEROY, Chef de Service Cohésion sociale – Action sociale de proximité – Maison Sociale du Département (MSD) Aix Les Bains

Représentant des Établissements publics de coopération intercommunale

Titulaire : Mme Sophie BOURGADE – Grand Chambéry

Suppléant : M. Thibaut GUIGUE – Grand LAC

Suppléant : M. André VAIRETTO – Arlysère

Représentant des communes (désigné par la Fédération des maires de Savoie)

Titulaire : M. Gaëtan PAUCHET – adjoint au maire de Chambéry

Suppléant : M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET – maire d'Albertville

3 représentants des organismes bailleurs et des organismes en lien avec l'hébergement :

Représentant des organismes d'habitation à loyer modéré

Titulaire : Mme Marie Laure de la CROIX – responsable de gestion immobilière de l'OPH de la Savoie

Suppléante : Mme Sabrina **GORRE-GUIRAUD** – responsable de l'Espace Location – CRISTAL HABITAT

Suppléant : M. Philippe **VANDECASTEELE** – directeur du pôle clientèle et Patrimoine de l'OPH de la Savoie

Suppléante : Mme Laetitia **LACHAUD** – Directrice clientèle et proximité – CRISTAL HABITAT

Suppléante : Mme Sophie **OTERO** – Adjointe responsable du service location – CRISTAL HABITAT

Représentant des organismes intervenant dans le parc privé ou agréés au titre des activités d'intermédiation locative

Titulaire : Mme Paule **TAMBURINI** – directrice générale de l'association « LA SASSON »

Suppléant : M. Alexandre **SAVOIE** – association « LA SASSON »

Représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire : Mme Claire **GUILLOT** – directrice territoriale adjointe ADOMA

Suppléante : Mme **Véronique GUICHERD** – direction de la résidence Joseph Fontanet habitat jeunes d'Aix les Bains

3 représentants d'associations :

Représentant d'association de locataires

Titulaire : Mme Sylvette **KREUTER** – Confédération Nationale du Logement

Suppléants par ordre de priorité :

Mme Jocelyne **HERBINSKI** – Confédération Nationale du Logement

M. Romain **BOUVIER** – Confédération Syndicale des Familles

Deux représentants d'associations œuvrant à l'insertion ou au logement des personnes défavorisées

Titulaire : Mme Claire **PAOLETTI** – Habitat et Humanisme

Titulaire : Mme Claire **CASTEL** – Union Départementale des Associations Familiales

Suppléante : Mme Nathalie **GARRERA** – SaVoie de femme

3 représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion et instances de concertation

Deux représentants d'associations œuvrant à l'insertion des personnes en situation d'exclusion

Titulaire : Mme Martine VIVIAND – Secrétaire départementale « Les restaurants du coeur »

Titulaire : Mme Renée PERCEVAL – Fédération de Savoie du Secours Populaire

Suppléante : Mme Edith BILLON-GRAND – Administrateur « Les restaurants du coeur »

Représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L115-2.1 du code de l'action sociale et des familles

Titulaire : M. Jacques MINET – délégué du CRPA

Suppléant : M. Hassan EDDIR – membre du COPIL du CRPA

A titre consultatif, représentant le SIAO :

Titulaire : Mme Corinne DUMAS – coordinatrice du SIAO

Suppléant : Mme Anne MOURET – opérateur du SIAO

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-12-20-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés - ITALFERR SPA TELT 2022
L 3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
321, chemin des Moulins
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 24 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Chef du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande reçue le 24 octobre 2022, complétée le 23 novembre 2022, présentée par la société ITALFERR S.P.A. (Succursale France – 3 Rue Colonel Chambonnet – 69500 BRON) en vue de déroger au repos dominical de ses salariés, tous les dimanches, pour une période de 3 ans, afin d'assurer la supervision et contrôler les travaux, selon les instructions reçues du Maître d'œuvre, sur le chantier du Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) situé au Lieu-dit "Plan de Saussaz" (73140 Saint-Martin-de-la-Porte),

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU les dispositions de la Convention Collective Nationale - IDCC 1486 - des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987,

VU la décision unilatérale de l'employeur, en date du 21 octobre 2022, approuvée par le personnel concerné par cette demande de dérogation,

CONSIDERANT que la société ITALFERR S.P.A. est spécialisée dans la mise en projet et la consultation technique relatives à des travaux de constructions d'infrastructures ferroviaires présentes sur le chantier Euralpin Lyon-Turin,

CONSIDERANT que sa mission consiste à veiller au bon déroulement des travaux en s'assurant de leur exécution selon les instructions reçues du Maître d'œuvre, à vérifier l'application des plans, le suivi du respect des procédures environnementales et l'avancement du chantier,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent un contrôle en continu de l'exécution des ouvrages imposant une présence en continu sur le chantier, afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des tiers,

CONSIDERANT que la société ITALFERR S.P.A. a, de ce fait, une obligation contractuelle de travailler tous les jours de la semaine sur ce chantier,

CONSIDERANT que le retard dans la tenue du planning global de l'opération, pour lequel TELT a pris des engagements forts vis-à-vis de la population, pourrait affecter la date de mise en service de cet ouvrage d'intérêt public,

CONSIDERANT, ainsi, que la société ITALFERR S.P.A. apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, le dimanche, causerait un préjudice particulier pour le public et compromettrait le fonctionnement normal de cette entreprise,

ARRETE

Article 1 – La société ITALFERR S.P.A. (Succursale France – 3 Rue Colonel Chambonnet – 69500 BRON) est autorisée à déroger au repos dominical de ses salariés affectés à la supervision des travaux sur le chantier du Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) situé au Lieu-dit "Plan de Saussaz" (73140 Saint-Martin-de-la-Porte), tous les dimanches pour une durée de 3 ANS, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés privés du repos du dimanche devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Saint-Martin-de-la-Porte, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 20 décembre 2022

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
Le Chef du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.

A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-12-19-00010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés - PINI FRANCE ENGINEERS
2022 L 3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
321, chemin des Moulins
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 24 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Chef du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande reçue le 17 novembre 2022, présentée par la société PINI France Engineers SAS (70, Boulevard de Reuilly - 75012 PARIS) en vue de déroger au repos dominical de plusieurs de ses salariés, tous les dimanches de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, afin d'assurer la supervision, dans le cadre de la réalisation des infrastructures souterraines du Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT), des chantiers opérationnels 6 et 7 (Lot CO6/7) - Chantier La Praz (73500 Saint - André) - Chantier SMP4, Lieu-dit "Plan de Saussaz" (73140 Saint-Martin-de-la-Porte),

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU les dispositions de la Convention Collective Nationale - IDCC 1486 - des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987,

VU l'accord d'entreprise relatif aux règles de déplacements professionnels et modalités de rémunération sur les chantiers signé le 13 septembre 2022 au sein de la société PINI France Engineers,

CONSIDERANT que la société PINI France Engineers intervient en qualité de sous-traitant de la société suisse PINI GROUP S. A. qui participe, en tant que Maître d'œuvre mandaté par la société TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin SAS), à la réalisation des chantiers opérationnels 6 et 7 relatifs aux travaux de construction du tunnel, comprenant principalement l'excavation de galeries souterraines par un groupement d'entreprises, en 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent un contrôle en continu de l'exécution des ouvrages de soutènement pour assurer la sécurité des travailleurs et des tiers,

CONSIDERANT que la mission de la société PINI France Engineers consiste à veiller au bon déroulement des travaux, à vérifier la conformité de ces ouvrages de soutènement et à participer aux processus décisionnels avec la société TELT ; ce qui impose une présence en continu sur ces chantiers,

CONSIDERANT que la société PINI France Engineers a, de ce fait, une obligation contractuelle de faire assurer par un ou plusieurs de ses salariés une permanence physique sur site, tous les jours de la semaine,

CONSIDERANT ainsi que l'entreprise apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, le dimanche, causerait un préjudice particulier pour le public et compromettrait le fonctionnement normal de cette entreprise,

ARRETE

Article 1 – La société PINI France Engineers SAS (70, Boulevard de Reuilly - 75012 PARIS) est autorisée à déroger au repos dominical de ses salariés affectés à la supervision, dans le cadre de la réalisation des infrastructures souterraines du Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT), des chantiers opérationnels 6 et 7 (Lot CO6/7), à La Praz (73500 Saint - André) et au Lieu-dit "Plan de Saussaz" (73140 Saint-Martin-de-la-Porte), tous les dimanches pour une durée de 3 ANS, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés privés du repos du dimanche devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, les Maires de Saint-Martin-de-la-Porte et de Saint-André, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 19 décembre 2022

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
Le Chef du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :
- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
- **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-12-16-00003

Arrêté DDT/SEEF/FCMN n°2022-1287
portant dérogation aux dispositions de l'article
L.411-1 du code de l'environnement pour :
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées (amphibiens,
insectes, micromammifères et reptiles)



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 16 décembre 2022

Arrêté DDT/SEEF/FCMN n°2022-1287
portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, insectes,
micromammifères et reptiles)

Bénéficiaire : Bureau d'études SAGE Environnement

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral SSCP-PCIT n°74-2022 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-1036 du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 05 mai 2022 et complétée le 30 mai 2022 et les 11, 14 et 20 octobre 2022 par le bureau d'études SAGE Environnement ;

VU le projet d'arrêté transmis le 07 novembre 2022 au pétitionnaire, et la réponse du même jour ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de ses actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le bureau d'études SAGE Environnement dont le siège social est situé sur la commune d'ANNECY-LE-VIEUX (74000 – n°12 avenue du Pré de Challes) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :
Espèces ou groupes d'espèces visés
AMPHIBIENS
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude, à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)
INSECTES
Lépidoptères rhopalocères, coléoptères, odonates et orthoptères potentiellement présents dans le périmètre d'étude
MAMMIFERES
Ensemble des micromammifères potentiellement présentes dans le périmètre d'étude
REPTILES
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude, à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département de la Savoie.

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de :

- l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,
- l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture réalisée uniquement si l'espèce n'est pas identifiable à vue via l'observation à distance de l'individu ou l'analyse ultérieure d'une photographie ;
- relâcher immédiat sur site des individus capturés, après identification ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte ;
- les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le cas échéant, les filets et épuisettes utilisés sont vérifiés avant chaque utilisation.

Modalités spécifiques concernant les amphibiens :

- capture d'individus (adultes ou juvéniles) à la main ou à l'épuisette, au sein de milieux terrestres ou aquatique. Prise en main des individus capturés pour observer les critères d'identification et/ou la prise de photographie ;
- manipulations particulières : déploiement délicat des pattes postérieures des grenouilles brunes (*Rana dalmatina* et *Rana temporaria*) pour en évaluer la longueur ; placement des individus de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) dans une boîte transparente pour photographier leur face ventrale ; prélèvement de larves (têtards et larves d'urodèles) dans un flacon d'eau transparent pour une observation plus précise ;
- cas particulier des Tritons : mise en place possible d'un dispositif de piégeage temporaire au sein des milieux aquatiques à l'aide d'une nasse Hortmann posée en fin de journée et relevée en fin de soirée, ou le lendemain matin ;
- afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, sont scrupuleusement respectées.

Modalités spécifiques concernant les insectes :

- capture au filet (ou à la main pour certains coléoptères), odonates manipulés délicatement à la main (saisie des ailes groupées entre le pouce et l'index) ; lépidoptères observés au travers du filet ;
- individus placés dans un sac ou un bocal en plastique transparent durant l'observation des critères d'identification.

Modalités spécifiques concernant les micromammifères :

- capture avec pièges non vulnérants de type INRA munis de dortoirs en bois ;
- installation de pièges numérotés en transects le long des habitats favorables de l'espèce cible (cours d'eau pour les *Neomys* et *Arvicola sapidus* notamment) ;
- pré-appâtage pendant plusieurs jours en installant les pièges en position ouverte (à l'envers) avec de la nourriture ;
- activation des pièges avant le coucher du soleil et relevés au petit matin, puis en journée et au crépuscule le cas échéant ;
- en cas de difficultés pour identifier les espèces depuis les pièges, relâcher des animaux capturés dans un grand sac en plastique épais transparent, durant une à deux minutes, pour les observer sans les manipuler. Si l'espèce doit être manipulée pour être identifiée, maintien de l'animal par la peau de la nuque à travers le sac ;
- relevé de la date, l'heure, le numéro de piège et l'espèce ;
- mise en place des mesures suivantes pour minimiser les risques de mortalité :
 - ajout d'un dortoir en bois pour augmenter l'isolation thermique avec l'extérieur ;
 - ajout de nourriture convenant aux diverses espèces pouvant être capturées (notamment graines, fruits, vers de farine, croquettes ramollies) ;
 - ajout de matériel isolant (foin, paille) dans le dortoir ;

¹ *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

- inventaires réalisés préférentiellement hors périodes de grandes chaleurs et de grand froid. Dans le cas contraire, augmentation de la pression de prospection afin de limiter le temps de piégeage des animaux.

Modalités spécifiques concernant les reptiles :

- Serpents :
 - capture à la main (utilisation de gants épais remontant jusqu'aux coudes), saisie de l'animal derrière la tête avec une main et au niveau de la queue avec l'autre main si besoin ;
 - capture à l'épuisette ou au filet à papillons.
- Lézards :
 - utilisation de baguettes terminées par un collet (nœud coulant) ;
 - capture à l'épuisette ou au filet à papillons.

La pression d'inventaire maximale est évaluée annuellement à 175 jours de terrain, avec l'intervention possible de 4 personnes procédant simultanément aux opérations.

Les périodes et conditions d'inventaires sont déterminées selon la phénologie des espèces concernées :

- pour les amphibiens, la période de reproduction est privilégiée, cette dernière pouvant s'étendre de février à juillet selon les espèces concernées et les stades d'évolution des individus recherchés ;
- pour les insectes, les dates d'intervention sont déterminées à partir des périodes d'activité des imagos (période de vol pour les lépidoptères et odonates).

ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Laurent Bourgoïn, ingénieur écologue, chef de projet « écologie terrestre, zones humides et milieux riverains » au sein du bureau d'études SAGE Environnement,
- Marion Schneider, écologue, chargée d'études « écologie terrestre, zones humides et milieux riverains » au sein du bureau d'études SAGE Environnement,
- Fanny Vecsernyes, écologue, chargée d'études « écologie terrestre, zones humides et milieux riverains » au sein du bureau d'études SAGE Environnement,
- Charleyne Buisson, ingénieur écologue, chef de projet « écologie terrestre, zones humides et milieux riverains » au sein du bureau d'études SAGE Environnement.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;

- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérécurse citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
le chef du service environnement, eau, forêt
signé
Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-12-14-00008

Arrêté préfectoral n° 2022-1075 du 14 décembre
2022

portant constitution d'une commission de
sélection des dossiers de candidatures suite à
offre à vocation économique sur le domaine
public fluvial de l'État - Lac du Bourget et cours
d'eau de la Leysse



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau et Forêt

Arrêté préfectoral n° 2022-1075 du **14 DEC. 2022**

portant constitution d'une commission de sélection des dossiers de candidatures suite à offre à vocation économique sur le domaine public fluvial de l'État - Lac du Bourget et cours d'eau de la Leysse

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
- Vu l'article D 4314-3 du code des transports fixant la liste des cours d'eau, lacs, canaux et plans d'eau appartenant au domaine public fluvial de l'État non confiés à Voies navigables de France ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie M. François RAVIER ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, et l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Xavier AERTS ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 Chambéry cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEEF n°2020-0260 du 6 octobre 2020 portant décision de constitution d'une commission de sélection des dossiers de candidatures suite à offre à vocation économique sur le domaine public fluvial du lac du Bourget et du canal de Savières ;

Vu le courrier du 21 septembre 2022 de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités et de la direction générale de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires actant l'intégration du canal de Savières au domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône ;

Considérant que, en application de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété de la personne publique, pour délivrer une autorisation à vocation économique pour occuper ou utiliser le domaine public fluvial de l'État, il est nécessaire d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence ;

Considérant que les dispositions fixées dans l'arrêté préfectoral n° DDT/SEEF n°2020-0260 du 6 octobre 2020 susvisé doivent être modifiées pour tenir compte du nouveau périmètre géographique du domaine public fluvial de l'Etat découlant de la décision du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 21 septembre 2022 susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie

Arrête

Article 1.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEEF n°2020-0260 du 6 octobre 2020 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions détaillées dans les articles suivants.

Article 2. Constitution d'une commission de sélection

Il est créé une commission appelée à sélectionner les candidatures remises dans le cadre des procédures de publicité préalables à l'octroi des autorisations d'occupation temporaire (AOT) ou des conventions d'occupation temporaire (COT) en vue d'une exploitation économique, sur le domaine public fluvial État du lac du Bourget et du cours d'eau de la Leysse.

La commission est composée des membres des services suivants :

Services	Nombre de titulaire	Nombre de voix pour le vote
DDT de la Savoie - Service Environnement Eaux et Forêts - gestionnaire du lac du Bourget et du cours d'eau de la Leysse dans sa partie Etat	1	1
Direction départementale des finances publiques (DDFiP) – service des Domaines	1	1
Maire de la commune sur laquelle l'AOT sera délivrée*	1	1

*La commission de sélection devant garantir une procédure de sélection impartiale et transparente, la collectivité sur laquelle est situé l'emplacement de l'AOT ou COT sera sollicitée uniquement si cette dernière n'a pas déposé de dossier de candidature pour l'offre correspondant à la commission.

Article 3. Présidence de la commission de sélection

La commission est présidée par le responsable du service Environnement Eau et Forêt (SEEF) de la DDT de la Savoie ou le responsable de l'unité Environnement et Cadre de Vie du SEEF.

Article 4. Rédaction du procès-verbal de séance

Le secrétariat de séance est tenu par la DDT de la Savoie.

Article 5. Délibération

La commission est convoquée par la DDT de la Savoie uniquement dans le cas où plusieurs dossiers de candidature ont été déposés pour une même offre de publicité.

La commission ne peut valablement se réunir que si les services de la DDT de la Savoie et de la DDFiP sont représentés.

Chaque service possède une (1) voix de vote. Aucun mandat ne peut être délivré.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote, le président de la commission de sélection aura voix prépondérante.

Article 6. Exécution et Publication

Le directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur départemental des finances publiques de la Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chef du service Eau, Environnement et Forêt


Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-12-09-00008

Compte-rendu
Commission Départementale de la Chasse et de
la Faune Sauvage
formation « Espèces Susceptibles
d occasionner des Dégâts »

9 décembre 2022



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service environnement, eau, forêts
unité forêt, chasse, milieux naturels
Dossier suivi par : A. SILIADIN

Direction
Départementale
des Territoires(DDT)

**Compte-rendu
Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
formation « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts »**

9 décembre 2022

Présents :

Direction Départementale des Territoires :

- M. Delorme, directeur départemental adjoint
- Mme Siliadin, responsable, unité Forêt – Chasse – Milieux Naturels
- Mme Destouches, unité Forêt – Chasse – Milieux Naturels
- Mlle Perez, service civique

Représentants des piégeurs : M. Guggia

Représentants des chasseurs :

- M. Clappier, président de la fédération départementale des chasseurs de Savoie (avec pouvoirs de M. Marin et M. Reynaud)
- M. Siccard, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Savoie
- M. Auliac, technicien de la fédération départementale des chasseurs de Savoie
- Administrateurs de la fédération départementale des chasseurs de Savoie : Messieurs Thonet, Tissay, Ducros, Dumas

Représentants des intérêts agricoles :

- M. Gonthier (avec pouvoir de M. Donzel)
- M. Bonfils
- Mme Panquet

Représentants des associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

- M. Peyronnard, président de France Nature Environnement (avec pouvoir de M. Secondi, Ligue de Protection des Oiseaux)
- M. Bottin François, France Nature Environnement

Personnalités qualifiées :

- M. Martinot,
- M. Tournier

Excusés :

- M. Chartrain, Office Français de la Biodiversité
- L.P.O.

Ordre du jour : Examen des propositions de classement en tant qu' « E.S.O.D » du groupe 2 des espèces à enjeu en Savoie.

Introduction

M. Delorme rappelle la composition de la commission ainsi que la répartition des votes par collège (total de 6 voix et rappel du principe de droit de vote du préfet ou de son représentant avec voix prépondérante en cas de partage égal des voix) :

- représentant des piégeurs : 1 voix
- représentant des chasseurs : 1 voix
- représentant des intérêts agricoles : 1 voix
- représentant des associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement : 1 voix
- M. J.P. Martinot, personnalité qualifiée : 1 voix
- M. H. Tournier, personnalité qualifiée : 1 voix
- voix consultatives d'un représentant de l'OFB et d'un représentant de l'association des lieutenants de l'ovierie.

Le quorum est atteint.

La commission est consultée pour avis consultatif.

M. Delorme prie les membres de la commission d'excuser les services de la D.D.T. pour la transmission tardive des documents de travail (situation conjoncturelle avec plusieurs personnels absents). L'ensemble des documents seront analysés dans le détail lors de cette commission.

M. Tournier déplore :

- l'absence de transmission des données relatives à la réunion du 9 décembre dans les 10 jours ouvrables précédents la dite réunion
- et l'absence de transmissions des fiches de plaintes pour dommages aux poulaillers (190 formulaires de déclarations de dommages transmises par les plaignants à la fédération départementale des chasseurs de Savoie), ce qui empêche de donner un avis renseigné et pertinent sur le sujet. Les fiches ne semblent pas comporter de description des mesures préventives en place.

M. Clappier confirme la possibilité de mise à disposition de ces données (consultation possible dans les locaux de la fédération) ; pour autant, la nécessaire anonymisation des formulaires nécessite un délai.

1. Contexte réglementaire

Mme Siliadin présente le cadre réglementaire de la démarche de classement triennal des E.S.O.D. du groupe 2 (se référer au diaporama joint).

Les points-clefs suivants sont abordés :

- statut des espèces dites du « groupe 2 » concernées par la démarche (classement ESOD via un arrêté ministériel triennal) ;
- l'arrêté ministériel en vigueur (AM du 3 juillet 2019) a vu sa validité prolongée d'un an suite à consultation du public (du 21 octobre 2021 au 12 novembre 2021) : report de validité jusqu'en juin 2023 par décret (décret n°2022-919 du 21 juin 2022 prolongeant la durée de validité de l'arrêté du 3 juillet 2019 modifié pris pour l'application de l'article R.427- 6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) ;
- d'ici juin 2023, les services de l'État pilotent dans chaque département l'analyse des enjeux et la consultation de la CDCFS en vue de préparer les propositions départementales de classement ;
- rappel des principes réglementaires pouvant justifier une demande de classement d'espèces en tant qu'E.S.O.D. (dispositions de l'article R.427-6 du code de l'environnement).

2. Calendrier de travail

Mme Siliadin, en référence à la circulaire ministérielle du 09 juin 2022, expose les échéances et le rétroplanning ayant conduit à convoquer la commission ce 9 décembre 2022.

- automne 2022 : travail préparatoire et pré-analyse technique des enjeux en Savoie : objet de la présente réunion en amont de la CDCFS ; cette réunion est l'occasion d'un appel à contributions de l'ensemble des membres du groupe de travail ;
- compilation des données et indicateurs par la DDT ;
- avant mi-décembre : tenue de la CDCFS, examen du projet de rapport à transmettre au ministère ;
- premier trimestre 2023 : analyse des demandes départementales par les services centraux de la DEB ;
- début avril 2023 : organisation par la DEB des réunions de travail avec les acteurs cynégétiques et les associations de protection de la nature membres du CNCFS sur les propositions retenues ;
- fin avril 2023 rédaction du projet d'arrêté ministériel triennal 2023-2026 et transmission à l'ensemble des DDT(M) pour information ;
- début mai 2023 : réunion du CNCFS pour consultation de l'arrêté ;
- mi-mai 2023 - mi-juin 2023 : période de consultation du public avant publication de l'arrêté ministériel pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

3. Analyse des enjeux en Savoie

En pré-analyse, Mme Siliadin rappelle les dispositions en vigueur en Savoie : les E.S.O.D du groupe 2 sont le Renard roux et la Corneille noire.

Les données disponibles en DDT ainsi que les échanges lors de la réunion préparatoire du 24 octobre conduisent à priori à reposer la demande de classement de ces deux espèces pour le département de la Savoie.

Le cas du corbeau freux, de plus en plus prégnant dans le département, sera également étudié à la lumière des données transmises par les représentants des intérêts agricoles.

M. Guggia évoque la situation de la fouine : des dégâts ponctuels et localisés sont recensés, il considère que cette espèce aurait mérité un classement en « ESOD – groupe 2 ».

L'absence de proposition de classement des sept autres espèces susceptibles fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

3.1 Renard Roux

En préambule, M. Bonfils signale l'importance d'un classement ESOD, les interventions des lieutenants de louveterie sur arrêté préfectoral ne pouvant pas toujours répondre aux besoins (l'exemple du territoire de la Chartreuse est cité).

Le contenu du rapport est examiné (détail de l'annexe 2).

Demande de classement sur l'ensemble du département, par tir et piégeage (détourage exclu).

M. Gonthier rappelle le caractère complémentaire des leviers d'action pour réguler en cas de dégâts, grâce au classement « E.S.O.D. » : les opérations de piégeages, par définition, permettent d'agir rapidement sur le secteur et les spécimens qui posent problème.

M. Martinot souligne la pertinence de ne pas solliciter la possibilité d'intervention par déterrage, cette méthode peu éthique étant également source potentielle de destruction d'autres espèces lors des opérations.

Les échanges portent sur la notion de mesures préventives et du niveau d'efficacité attendu avant de pouvoir considérer comme « acceptable » le risque de dommages dus au renard roux.

Mme Siliadin cite des témoignages du terrain relatifs à des dommages sur poulaillers et élevages avicoles malgré l'existence de bâtiments fermés et de clôtures. La difficulté d'exiger l'implantation en profondeur des clôtures est évoquée.

M. Tournier considère que des efforts supplémentaires peuvent être exigés en matière de protection des volailles et autres animaux domestiques susceptibles d'être prédatés par le Renard roux.

M. Bottin rappelle le rôle crucial du Renard roux dans les écosystèmes et en particulier son rôle « d'auxiliaire de l'agriculture ». Il s'étonne des données relatives aux prélèvements de spécimens de Renard roux dans le cadre de l'exercice de la chasse.

M. Clappier fait remarquer que cette observation est hors-sujet, la question de l'exercice de la chasse n'étant pas à l'ordre du jour. Les débats doivent se concentrer sur l'enjeu d'un classement « ESOD », en tant que dispositif réglementaire complémentaire permettant de résoudre des difficultés limitées dans l'espace et dans le temps.

M. Delorme confirme cette analyse et recentre le débat sur la notion d'E.S.O.D.

M. Thonet interroge les membres de la commission sur les possibilités réalistes de protection renforcée.

M. Vannier, apporte un témoignage en tant que professionnel en production agricole ; le département de la Savoie n'est pas concerné par de gros élevages industriels mais par des installations de petite taille de type ateliers complémentaires à des activités professionnelles. La seule véritable protection efficace est le courant électrique. Or ce type d'installation peut rapidement être fragilisée en cas de mauvaise météo (casse des fils électriques).

M. Delorme note la divergence d'appréciation de la qualification de la protection préventive aux dégâts mais constate que les éléments factuels rapportés du terrain, et en particulier au niveau des services de l'État, justifie de se poser légitimement la question de l'opportunité d'un classement.

Mme Siliadin complète en évoquant les enjeux de santé et sécurité publiques. Les collectivités et des particuliers sollicitent régulièrement les services de l'État quant aux dangers ressentis lors d'interaction entre le Renard roux et la population, y compris en milieu urbain et péri-urbain (à proximité des lieux de stockage de déchets). L'exemple de la période de confinement en 2020 est évoqué, de nombreux élus locaux s'étant alarmés auprès des pouvoirs publics de la présence de spécimens. Hors période 2020, Mme Siliadin signale les alertes régulières des collectivités en cas de présence de spécimens à proximité (ou dans) des lieux publics : écoles, hôpitaux.... Les situations de suspicions de maladie (galle) renforcent les inquiétudes localement. Le caractère rural du département de la Savoie ainsi que l'importance que peut revêtir la production de volailles et œufs pour l'alimentation de certains propriétaires de poulaillers est également évoquée.

M. Tournier interroge les membres de la commission sur les indicateurs objectifs d'appréciation de la réalité des dangers pré-cités.

M. Guggia complète en citant 3 exemples concrets d'attaques de Renard roux sur des particuliers, avec blessure.

M. Martinot rappelle le rôle de l'espèce renard roux dans les écosystèmes et notamment son interaction avec les campagnols ; le renard contribue ainsi à la régulation de ces petits mammifères, pouvant localement être préjudiciables pour l'activité agricole (pouvant représenter 60 à 80 % du ratio alimentaire du renard). Il insiste sur la nécessité de protéger les élevages de volailles vis-à-vis du renard.

M. Tournier insiste sur ce point, la question des mesures préventives est cruciale avant de s'interroger sur la nécessité d'un classement de l'espèce Renard roux en tant qu'E.S.O.D. Par ailleurs, il rappelle l'importance du rôle joué par cette espèce dans les écosystèmes : cette espèce rend des services bénéfiques, tant en termes de santé publique que de prévention des dommages avec impacts économiques (pression de prédation du renard roux sur les campagnols, eux-mêmes à l'origine de destruction de certaines cultures).

A la demande de M. Tournier, le rapport est corrigé en intégrant une rédaction évoquant le risque de danger pour la santé et sécurité publique (plutôt qu'une rédaction actant le danger pour la population).

M. Guggia précise qu'en cas de sollicitation d'intervention suite à des dégâts dus au renard, l'Association des Piégeurs Agréés (A.P.A.) vérifie systématiquement l'existence et la mise en place de mesures préventives : aucune intervention de piégeage n'est organisée en cas de défaillance en la matière.

Mme Siliadin présente les différents indicateurs et données renseignés dans le rapport à transmettre au ministère (indicateurs d'abondance, données de prélèvements, quantification et impacts économiques des dommages).

Le rapport de l'Office Français de la Biodiversité, relatif aux opérations de comptage des espèces lièvres (variable et commun) est abordé, ces travaux rendant compte par ailleurs d'observations sur la densité de spécimens de renard dans le massif du Val d'Arly. Cette étude contient une alerte de l'expert de l'OFB quant à l'importante densité des spécimens de Renard roux et le risque d'interactions avec certaines autres espèces de faune.

M. Tournier demande une correction dans la rédaction du rapport au ministère, relativisant l'interprétation faite en termes « d'augmentation de l'effectif » de spécimens de Renard roux sur ce territoire, suite à cette étude ponctuelle et localisée. Cette étude ne peut permettre de conclure en une « augmentation » localisée de la population de Renard roux.

Concernant cette étude sur le Val d'Arly, M. Tournier indique qu'elle ne permet pas de conclure à un impact du renard sur les lièvres, elle formule seulement une hypothèse de recherche qui reste à étudier

M. Martinot alerte également les membres de la commission sur le caractère non robuste de ce type de données. Les scientifiques spécialistes des études sur la faune sont unanimes quant à la prudence à avoir concernant l'analyse statistique et l'interprétation de telles études (biais lors des techniques de comptage).

M. Ducros insiste sur le contenu de ce rapport et l'analyse rapportée par l'OFB, dont il convient de tenir compte.

Mme Siliadin rapporte l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, transmis en amont de la commission :

« La posture adoptée en phase préparatoire à la CDCFS est partagée par le service départemental de l'OFB.

Avis favorable pour classement corbeau/corneille vu les dégâts aux cultures de maïs.

Avis favorable pour le classement renard.

L'idée est de pouvoir le piéger à proximité des habitations et des élevages avicoles afin d'intervenir de manière ciblée sur les spécimens qui attaquent les élevages protégés ou qui ont des comportements déviants en zone habitée (animaux se nourrissant dans les poubelles, n'ayant pas peur de l'homme, malades et réfugiés près des habitations,...) L'idée est de ne pas intervenir sur les renards qui vivent en zone forestière ou agricole. Ceux-là ont plutôt un rôle positif pour assurer les équilibres biologiques (régulations des rongeurs dans prairies et cultures notamment). »

Mme Siliadin propose que la rubrique 5 « informations additionnelles » de l'annexe soit renseignée par les données issues de l'enquête diligentée par la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Après discussion, M. Delorme conclut qu'au regard des dispositions réglementaires en vigueur, la proposition de classement de l'espèce Renard roux en Savoie est cohérente par rapport aux données factuelles examinées et soumet au vote cette proposition :

Avis défavorables : 3

- **représentants association de protection de la nature**

- **M. Martinot**

- **M. Tournier**

3 voix sur 6, et avis favorable avec prépondérance des voix du représentant du préfet :

Avis favorable pour adresser le rapport de demande de classement de l'espèce Renard roux sur l'ensemble du département de la Savoie (mise en œuvre du déterrage exclue).

3.2 Corneille noire

M. Gonthier et Bonfils insistent sur la problématique de la corneille, au moment des semis. Les dommages et contraintes occasionnés par cette espèce sont importants, tant en terme de charge de travail (nécessité de re-semer) que de perte économique.

Mme Siliadin présente les indicateurs relatifs renseignés pour cette espèce ; il ressort des données disponibles les éléments suivants :

- les dommages dus à la corneille noire concernent essentiellement les activités agricoles ;

- les données d'abondance et de prélèvements (chasse, piégeage) mettent en évidence une stabilité des indicateurs ces quatre dernières années.

Mme Siliadin rappelle le classement historique sur une partie seulement du département et fait le lien avec la cartographie de la « vulnérabilité » des territoires : en effet, les dommages et les sollicitations d'intervention pour régulation par la louveterie ou dans le cadre des dispositions liées au classement « E.S.O.D » concernent des secteurs de cultures et/ou contexte de périodes de semis (vallée de l'Isère et ouest du département).

La liste des cantons concernés par ces dégâts aux cultures est rappelée (Aix Les Bains 1-2, Albertville 1-2, Bugey Savoyard, Chambéry 1-2 et 3, Montmélian, La Motte Servolex, Pont de Beauvoisin, La Ravoire, Saint-Alban Leysse, Saint Pierre d'Albigny), à laquelle cette année sera rajouté le canton d'Ugine, en raison de dégâts sur la commune de Marthod.

M. Gonthier confirme ces enjeux pour le monde agricole.

Mme Siliadin évoque des plaintes pour blessures dues à des spécimens de Corneille noire sur particuliers rapportées aux services de la préfecture par le passé (attaques en milieu urbain - un parc de Chambéry).

M. Bottin et M. Tournier interrogent la commission sur l'existence de tentatives de mise en œuvre d'opérations d'effarouchement.

M. Gonthier indique que par le passé ces techniques ont été utilisées (effarouchement sonore) : les limites de ces outils sont évoquées (dès l'arrêt des opérations, les animaux reviennent sur les parcelles) et des difficultés posées à l'égard des riverains des secteurs concernés (plaintes et conflits dus aux nuisances sonores).

M. Tournier demande des garanties quant à l'analyse par les services de l'État des sollicitations de régulation de l'espèce Corneille noire.

Mme Siliadin rappelle les dispositions réglementaires en vigueur, et, en particulier, les dispositions de l'arrêté ministériel, qui imposent la traçabilité des demandes ainsi que le régime de délivrance d'une autorisation individuelle nominative pour procéder à la régulation.

Le modèle de formulaire de demande, intégré dans le rapport au ministère et harmonisé au niveau départemental, est présenté à la commission.

Mme Siliadin propose, comme pour l'espèce Renard roux, que le rapport au ministère soit complété, dans la rubrique 5 (« informations additionnelles ») par les résultats de l'enquête menée par la chambre d'agriculture. Les estimations de dommages, même en fourchette basse, rendent compte de coûts estimatifs de dégâts de plus de 12 000 euros pour la saison 2021-2022.

Après discussion, M. Delorme conclut qu'au regard des dispositions réglementaires en vigueur, la proposition de classement de l'espèce Corneille noire exclusivement sur les cantons de Savoie évoqués ci-dessus est cohérente par rapport aux données factuelles examinées et soumet au vote cette proposition :

Abstentions : 2 :

- M. Tournier

- représentants association de protection de la nature

Avis favorable avec prépondérance des voix du représentant du préfet.

Avis favorable pour adresser le rapport de demande de classement de l'espèce Corneille noire sur une partie du département de la Savoie.

3.3 Corbeau freux

Mme Siliadin indique que l'enquête menée par la chambre d'agriculture met en évidence une montée en puissance ces dernières années des déclarations de dégâts dus au Corbeau freux en Savoie.

L'enquête relative à la saison écoulée témoigne des éléments suivants :

- dégâts sur cultures, majoritairement au moment du semis

- dommages pouvant concerner plus de 3 ha ;

- estimatifs de l'impact financier déclarés atteignant, pour le département et en fourchette basse, environ 20 000 euros, pour la seule dernière saison écoulée.

Concernant cette espèce, il est considéré que la robustesse des données doit être consolidée. La perspective d'une demande de classement lors du prochain exercice à l'horizon de trois ans est évoquée.

Malgré l'importance du coût estimé des dégâts, M. Delorme met au vote l'absence de demande de classement en tant que « E.S.O.D. » de l'espèce Corbeau freux en Savoie et s'en remet aux futurs travaux de cette commission dans trois ans. Il est demandé aux membres de la commission de préparer d'ici là à la consolidation des données sur cette espèce.

Cette proposition fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

Le directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie

signé
Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-12-16-00004

Compte-rendu

Commission Départementale de Chasse et de
Faune Sauvage

formation indemnisation des dégâts aux cultures
et aux récoltes agricoles
du 15 décembre 2022



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 16 décembre 2022

Service : Environnement, Eau, Forêts
Affaire suivie par : A. SILIADIN
Tél : 04 79 71 72 65
Mél : alice.siliadin@savoie.gouv.fr

Compte-rendu

Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage formation indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles du 15 décembre 2022

Présentes :

- DDT : Mme Thivel, Mme Siliadin
- représentants des intérêts agricoles : M. Gonthier, Mme Leclerc, Mme Panquet
- représentants des chasseurs : M. Clappier, M. Siccard, M. Joly, M. Thonet,

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- perte des récoltes des prairies, foin, céréales à paille, oléagineux, protéagineux,
- rendements de prairie ;
- dates limites d'enlèvement des récoltes.

Mme Thivel informe les membres de la commission que les services statistiques de la DRAAF (SRISSET – pôle conjoncture et synthèse) n'ont pas été en mesure de communiquer, en amont de cette commission, le détail des évaluations des rendements de prairies pour l'année 2022 (indice ISOP).

Mme Leclerc informe la commission du contexte récent des travaux relatifs à l'accompagnement de l'État au titre des calamités agricoles ; la profession agricole a demandé la consolidation des analyses techniques qualifiant les rendements.

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - TSA 30154
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

I. Pertes des récoltes

I.2. Tarifs adoptés avec avis favorable à l'unanimité

En référence aux barèmes nationaux établis par la C.N.I. et, le cas échéant, aux prix locaux existant en Savoie, les barèmes suivants sont adoptés avec **avis favorable à l'unanimité** :

Culture - denrée	Barème 2022 (euros / t)	Commentaire
Avoine noire	249	Fourchette basse CNI (0 dossier au 15/12/2022)
Seigle	287	Fourchette basse CNI (0 dossier au 15/12/2022)
Triticale	271	Fourchette basse CNI (5 dossiers au 15/12/2022)
Colza	624	Fourchette haute CNI (contexte prix local « Jura Mont Blanc » à 700)
Pois	363	Fourchette basse CNI (0 dossier au 15/12/2022)
Blé dur	399	Fourchette basse CNI
Blé tendre	302	Fourchette basse CNI
Orge de mouture	259	Fourchette basse CNI
Orge brassicole de printemps	331	Fourchette basse CNI
Orge brassicole d'hiver	287	Fourchette basse CNI
Féveroles	366	Fourchette basse CNI
Tournesol	582	Fourchette basse CNI (0 dossier au 15/12/2022)
Sorgho	211	Donnée prix local Savoie (Oxyane)
Soja semence	Sur facture	1 dossier (10 a)
Soja	566	Donnée prix local Savoie (analyse des données Oxyane et Cholat : 600 euros /t) 1 dossier 25a (10 quintaux)
Maïs grain	286	- Fourchette basse CNI 125 dossiers, 93 ha, 9505 quintaux - Maïs bio : majoration de 30 %
Maïs ensilage	58	Fourchette basse CNI 3 dossiers, 60a
Maïs waxy	307	Donnée prix local Savoie (Oxyane) 12 dossiers, 4,58ha,511 quintaux
Foin	172,8	- Fourchette haute CNI, 84 ha - Foin bio : 0 dossier, application majoration 30 % en cas de dossier)
Paille	135	- Donnée prix local Savoie 5 ha, 20 tonnes (à confirmer) - En auto-consommation, majoration de 20 % sur facture

Concernant la fixation des prix en référence aux données disponibles de tarifs locaux, il est précisé que la barème appliqué pour l'indemnisation résulte de la prise en compte des tarifs annoncés par les opérateurs commerciaux, auxquels sont déduits, conformément aux dispositions de l'article R426-5 du code de l'environnement, les frais suivants :

- collecte et transport ;
 - séchage (sur la base d'un taux d'humidité de 26%) : ;
 - taxes : 0,87 cent. / tonne ;
- soit 34 euros / t à déduire.

I.2. Alpages et parcours

En référence aux données de la CNI, Mme Thivel met au vote la proposition de barème à 240 euros / ha (fourchette haute CNI).

La discussion est alimentée par les données suivantes :

- proposition qui sera formulée par la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie :
 - 215 euros / ha pour les parcelles mécanisables ;
 - 160 /ha pour les parcelles non mécanisables ;
- référence Savoie des années antérieures.

Vote défavorable des représentants des intérêts agricoles. Le barème à 240 euros /ha est adopté.

II. Rendements de prairies

En l'absence de données consolidées, Mme Thivel propose qu'une consultation en distanciel des membres de la commission soit organisée dès réception des données de la part de la DRAAF.

M. Siccard met à disposition des membres de la commission les données (approche macroscopique) issue des statistiques agricoles (source : Agreste).

M. Gonthier et Mme Leclerc confirment la demande du monde agricole, d'ores et déjà exprimée

III. Dates limites d'enlèvement des récoltes

Les dates limites d'enlèvement des récoltes sont fixées pour les céréales à paille au 30 septembre 2022 et pour le maïs et prairies, alpages au 30 novembre 2022.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et
par délégation,
Le chef du service environnement, eau, forêts,
signé
Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-12-14-00009

Arrêté préfectoral DDT / SPADR n°2022-1212 en
date du 14 décembre 2022 portant adoption
d'une charte d'engagement en matière
d'utilisation de produits phytopharmaceutiques
pour des usages agricoles visée au III de l'article
L.253-8 du code rural et de la pêche maritime
dans le département de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires (DDT)

Service : politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2022-1212 en date du 14 décembre 2022

portant adoption d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits
phytopharmaceutiques pour des usages agricoles visée au III de l'article L.253-8 du code rural
et de la pêche maritime dans le département de la Savoie

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L. 253-17, ainsi que les articles R253-45 à D253-46-1-5 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L123-19-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. RAVIER, Préfet de Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que ces dispositions reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration des chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits ;

Considérant que, par suite d'une décision du Conseil d'État du 26 juillet 2021, il est prévu une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L.123-9-1 du code de l'environnement ;

Considérant le projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques dans le département de la Savoie soumis à l'approbation du préfet par la chambre interdépartementale d'agriculture Savoie Mont-Blanc, transmis au préfet le 27 juin 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral portant approbation d'une charte d'engagements en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime ont été soumis à la consultation du public du 1^{er} juillet 2022 au 23 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutique pour des usages agricoles du département Savoie, annexée au présent arrêté, est adoptée.

Article 2 :

Une synthèse des observations et des propositions du public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision sont rendus publics pendant 3 mois suivants la date de la présente décision, sur le site de l'État en Savoie.

Article 3 :

Il est procédé au retrait de la publication, emportant son abrogation, de la charte d'engagements sur l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques en Savoie publiée le 6 octobre 2020.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs la secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, tous agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie

Le préfet,

signé : François RAVIER

Annexe

à l'arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2022-1212 en date du 22 novembre 2022
portant adoption d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits
phytopharmaceutiques pour des usages agricoles visée au III de l'article L.253-8 du code rural
et de la pêche maritime dans le département de la Savoie :

Charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour des
usages agricoles proposée par la Chambre interdépartementale d'agriculture Savoie Mont-
Blanc



CHARTRE D'ENGAGEMENTS DEPARTEMENTALE DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

1. PREAMBULE

Consciente des enjeux environnementaux et de la demande sociétale, la profession agricole savoyarde s'est toujours engagée pour concilier **des pratiques durables et pérenniser les exploitations** dans un environnement de qualité.

Depuis 2016, elle a pris de nouvelles orientations politiques concernant les pratiques de protection des cultures avec la mise en place d'un plan d'actions dirigé vers plusieurs objectifs fondamentaux :

- Accompagner les agriculteurs pour **converger vers les objectifs de réduction** nationaux de l'usage des produits phytopharmaceutiques*
- Promouvoir et accompagner les exploitations vers **la certification Agriculture Biologique**
- Promouvoir et accompagner **la certification environnementale de l'ensemble des exploitations** agricoles, garante des bonnes pratiques de gestion des intrants et de maintien de la biodiversité
- Donner les moyens aux agriculteurs de concilier leurs pratiques avec les demandes du voisinage **pour mieux vivre ensemble** sur nos territoires

La production de produits de qualité doit répondre à des exigences commerciales et sanitaires. A l'écoute des demandes et des interrogations de la société, les agriculteurs des Savoie s'engagent dans une charte visant à renforcer les mesures de **prévention vis-à-vis des risques de santé publique, de protection de l'environnement et également des risques sur la santé professionnelle des agriculteurs et des salariés agricoles**, pour une agriculture durable et moins dépendante aux produits phytopharmaceutiques et aux biocides.

Cette charte s'inscrit dans une continuité logique des efforts déjà engagés par les acteurs des filières de productions des Savoie sous l'égide **des signes de qualité reconnus**. C'est un engagement de l'ensemble des filières agricoles à destination de l'ensemble des agriculteurs.

2. OBJECTIFS DE LA CHARTRE D'ENGAGEMENTS

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département de la Savoie à respecter des mesures de protection des personnes habitant ou travaillant régulièrement à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire et dans ce cadre uniquement, en se limitant aux mesures prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants, des groupes de personnes vulnérables et des travailleurs présents de façon régulière. Elle définit également des modalités d'information préalable à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.

* Glossaire en dernière page

3. CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

Démarche volontaire initialement, la charte d'engagements est réglementaire depuis 2020.

Pour réduire l'exposition aux produits phytopharmaceutiques et favoriser la coexistence des activités sur les territoires ruraux, les parlementaires ont voté une disposition subordonnant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à des mesures de protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées, formalisées dans une charte d'engagements à l'échelle départementale (article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi EGALIM », modifiant l'article L. 253-8-III du code rural et de la pêche maritime (CRPM)).

Le contenu du dispositif est précisé par le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019, récemment modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022, ainsi que par l'arrêté du 4 mai 2017, modifié par les arrêtés 27 décembre 2019 et du 25 janvier 2022.

4. CHAMPS D'APPLICATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

La présente charte d'engagements concerne les utilisations de produits phytopharmaceutiques, hors produits de biocontrôle mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 253-6 du code rural dont les autorisations de mise sur le marché ne comportent pas de distances de sécurité, et hors produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

En vertu des dispositions du code rural et de la pêche maritime, le choix a été fait d'appliquer la charte d'engagements à l'ensemble de l'activité agricole du département de la Savoie. Il s'explique par une grande diversité de productions dans les exploitations agricoles, nécessitant une approche cohérente au sein de chaque exploitation. Il tient également compte de l'habitat diffus dans des bourgs du département.

5. REGLES GENERALES D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les mesures spécifiques de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité de zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière viennent compléter le socle réglementaire français pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, dont l'objectif est déjà de répondre aux enjeux majeurs de santé publique et de préservation de l'environnement. Ainsi, les agriculteurs, **d'une manière générale** :

- Ont un Certiphyto qui atteste une connaissance minimum sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également ;
- Reçoivent deux conseils stratégiques phytosanitaires tous les 5 ans afin d'identifier les leviers pertinents à mettre en œuvre sur leurs exploitations, pour diminuer l'usage et les impacts des produits phytosanitaires ;
- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une autorisation de mise sur le marché ;

- Respectent les conditions d'utilisation de ces produits, notamment les zones non traitées figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou prévue par l'arrêté du 4 mai 2017 pour leur utilisation au voisinage des points d'eau (a minima 5 m) ;
- Prennent en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une réglementation particulière ;
- Font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 3 ans.

6. MESURES SPECIFIQUES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A PROXIMITE DE ZONES D'HABITATION, DES ZONES ACCUEILLANT DES GROUPES DE PERSONNES VULNERABLES, DES LIEUX ACCUEILLANT DES TRAVAILLEURS PRESENTS DE FAÇON REGULIERE ET DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AU SENS DU REGLEMENT (UE) N°284/2013

a. Les modalités d'information générale sur les traitements phytopharmaceutiques

Afin d'informer et de favoriser le dialogue et la coexistence des activités dans les territoires ruraux, les finalités des traitements, les principales périodes de traitements et les catégories de produits phytopharmaceutiques utilisés pour protéger les principales productions du département de Savoie sont décrites sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (www.services.casmb.fr) et actualisés annuellement si nécessaire.

b. Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes à respecter

Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes à respecter pour les traitements des parties aériennes des plantes sont celles prévues par l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du produit phytopharmaceutique ou, par défaut, celles fixées par l'arrêté du 4 mai 2017 modifié.

Ces distances et mesures équivalentes s'appliquent au voisinage des zones d'habitation, des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables, tels que définis ci-après.

Les bâtiments habités sont des lieux d'habitation occupés. Ils comprennent notamment les locaux affectés à l'habitation, les logements d'étudiants, les résidences universitaires, les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, les meublés de tourisme, les centres de vacances, dès lors qu'ils sont régulièrement occupés ou fréquentés.

En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment habité, les traitements peuvent être effectués en limite de propriété, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement.

Les distances de sécurité s'établissent, dans les cas les plus courants d'une maison individuelle construite sur un terrain de quelques centaines de m², à la limite de la propriété. S'il s'agit d'une très grande propriété, seule la zone d'agrément régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité. Les distances de sécurité sont alors incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée.

Les lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière sont des lieux comprenant des bâtiments régulièrement occupés ou fréquentés par des travailleurs.

En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment accueillant des travailleurs, les traitements peuvent être effectués en limite de propriété, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement.

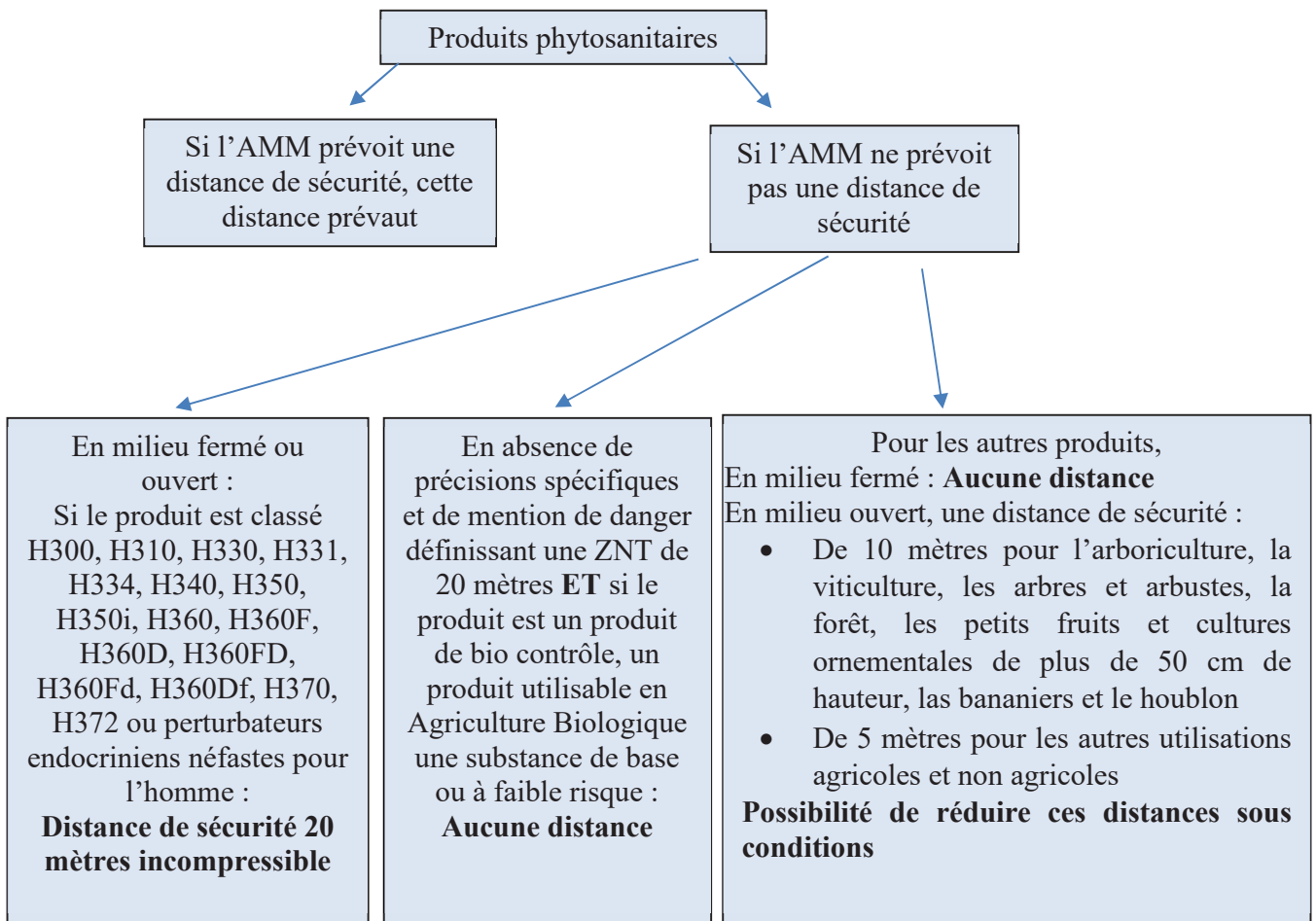
S'il s'agit d'un lieu très étendu, seule la zone non bâtie régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité. Les distances de sécurité sont alors incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée.

Les zones accueillant les groupes de personnes vulnérables sont :

- Les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires ;
- Les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs ainsi que dans les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public ;
- Les centres hospitaliers et hôpitaux, les établissements de santé privés, les maisons de santé, les maisons de réadaptation fonctionnelle ;
- Les établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées ;
- Les établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave.

Les mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques sont définies par arrêté préfectoral. Dans tous les cas, après lecture de l'arrêté préfectoral et de la charte, la distance la plus restrictive doit être appliquée.

Les distances de sécurité à respecter et les mesures apportant des garanties équivalentes peuvent être schématisées comme décrit dans les graphiques ci-dessous :



MOYENS PERMETTANT D'ADAPTER LES DISTANCES DE SÉCURITÉ

Conformément à l'article 14-2 de l'arrêté du 4 mai 2017 dans le cadre de chartes d'engagements approuvées par le Préfet

Techniques réductrices de dérive (TRD)

Culture	Niveau de réduction de la dérive	Distance de sécurité minimale
Arboriculture	66 % ou +	5 m
Viticulture et autres cultures hautes	66 % - 75 %	5 m
	90 % ou +	3 m
Cultures basses	66 % ou +	3 m

Les matériels antidérive sont utilisés conformément aux conditions d'emploi à respecter pour atteindre le coefficient d'efficacité revendiqué et en tenant compte du contexte topographique, pédoclimatique, environnemental et sanitaire.

Les listes actualisées des matériels antidérive, des produits sans distance de sécurité et des produits avec une distance de sécurité incompressible de 20 m sont accessibles sur des sites publics et sur le site du ministère de l'Agriculture (<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>)

Liste actualisée des matériels antidérive : <https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques>

Liste des produits exemptés des distances de sécurité de l'arrêté du 27 décembre 2019 :

- Produits figurant sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle établie par le ministre chargé de l'Agriculture et publiée au BO agri : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>
- Produits utilisables en Agriculture Biologique : <https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>
- Produits composés d'une substance de base. Ce ne sont pas des produits phytopharmaceutiques nécessitant une AMM, et il n'existe pas de liste exhaustive de ces produits. Cependant, les substances de base approuvées ainsi que leurs utilisations possibles sont répertoriées à l'adresse suivante : <http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base>

Liste des produits avec une distance de sécurité incompressible de 20 m : <https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>

Pour les cultures visées par des distances de sécurité de 10 m, en cas de réalisation de traitement herbicides avec des pulvérisateurs à rampe notamment, la distance de sécurité est de 5 m.

En cas de traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés au sens du I de l'article L. 251-3 du CRPM, les distances de sécurité peuvent ne pas s'appliquer, sous réserve de dispositions spécifiques précisées par l'arrêté de lutte ministériel ou préfectoral.

c. Les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés

La charte départementale vise à favoriser la coexistence des activités dans les territoires ruraux dans un esprit de dialogue et de conciliation entre les agriculteurs, les habitants et les travailleurs présents de façon régulière à proximité de traitements.

C'est pourquoi, la charte d'engagements du département de la Savoie instaure un comité de suivi à l'échelle du département. La Chambre départementale d'Agriculture qui élabore la charte désigne les membres du comité de suivi. Ces membres sont choisis notamment parmi des représentants des organisations syndicales représentatives opérant à l'échelle du département et de la chambre départementale d'agriculture qui élabore la charte, des collectivités locales, du Préfet.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de la charte. Les comptes-rendus des réunions sont communiqués sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, permettant d'informer sur l'état du dialogue et de la conciliation dans le département.

Ce comité ou des membres désignés de ce comité peuvent également être réunis en cas de difficulté ou conflit constaté sur une commune concernée par la mise en œuvre de la charte d'engagements. En cas de besoin, ils réuniront les parties concernées et les entendront afin de dresser un constat objectif de la situation et de proposer un règlement du conflit, dans l'objectif de la coexistence des activités dans les territoires.

d. Les modalités d'information préalable des résidents et des personnes présentes au sens du règlement (UE) n°284/2013

Pour permettre l'information préalable des résidents et des personnes présentes au sens du règlement (UE) n°284/2013, un dispositif collectif couplé à un dispositif individuel est mis en place.

Le dispositif collectif peut reposer sur un bulletin mis en ligne sur le site de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (www.services.casmb.fr) s'appuyant notamment sur les bulletins de santé des végétaux s'ils existent et actualisé à plusieurs reprises pendant la campagne culturale selon l'évolution des conditions météorologiques et des bioagresseurs.

Ces bulletins couvrent les cultures suivantes :

- Viticulture
- Arboriculture
- Cultures maraîchères
- Grandes Cultures

Le dispositif individuel repose sur chaque utilisateur procédant à des traitements, avant toute réalisation d'un traitement phytopharmaceutique, hors produits de biocontrôle et hors produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière.

Cette modalité individuelle doit permettre à toute personne à proximité de la zone traitée, résident ou personne présente au sens du règlement (UE) n°284/2013, d'avoir connaissance, du moment effectif où intervient la réalisation d'un traitement phytopharmaceutique. Différents moyens de type visuel ou numérique peuvent être mis en œuvre, seuls ou en association. Il peut s'agir, par exemple, de l'utilisation du gyrophare sur le tracteur.

7. MODALITES D'ELABORATION ET DE DIFFUSION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

a. Modalités d'élaboration

La première version de la charte d'engagements du département de la Savoie a été élaborée initialement par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, en lien les acteurs du monde agricole du département. Quatre principales phases ont composé cette élaboration :

- **Une concertation du monde agricole**

L'objet même de ces contacts a été de positionner l'élaboration de la charte dans le contexte agricole spécifique du département de la Savoie et de son type d'urbanisation.

En effet, le département se caractérise par une agriculture dont les systèmes et les pratiques sont adaptées aux contraintes du milieu montagnard. On retrouve d'une part une production végétale diversifiée en vallée (viticulture, arboriculture, pépinière viticole, maraîchage, pépinière et horticulture, grandes cultures) et d'autre part une production animale extensive. 85% des surfaces agricoles sont des prairies naturelles. En baisse régulière, le nombre d'exploitations a chuté de 17% en 10 ans sur les départements des Savoie, alors que le nombre d'habitants sur les départements augmente : +8500 habitants/an en Savoie et +10 000 habitants/an en Haute-Savoie. L'urbanisation pèse sur les espaces agricoles, notamment en plaine.

Cette élaboration initiale a donné lieu à 2 réunions de concertation entre le 7 février 2020 et le 20 mars 2020. Ont été invités à venir participer l'ensemble des acteurs professionnels et politiques du monde agricole des départements de Savoie et Haute-Savoie, à savoir :

- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
 - Les syndicats agricoles
 - Les représentants des filières animales et végétales
 - La MSA Alpes du Nord
 - L'association pour le développement de l'Agriculture Biologique en Savoie et Haute-Savoie (ADABIO)
 - Les distributeurs : La Coopérative Oxyane, La Coopérative Jura Mont-Blanc, Le GAIC CHOLAT
- **Une concertation des collectivités** par le biais de l'Association des maires de Savoie, de l'Association des Maires ruraux de Savoie et du Conseil Départemental de la Savoie.
 - **Une concertation des Associations représentantes des riverains reconnues à l'échelle du département** de la Savoie : L'association France Nature Environnement Savoie, L'Association de Défense des Consommateurs Que Choisir de Savoie, l'Association Les amis de la Terre, L'association Terre de Liens ont été sollicitées pour une rencontre et un retour des observations éventuelles suite à la parution des textes le 27 décembre 2019 et à l'élaboration de la version initiale de la charte d'engagements. L'Association France Nature Environnement 73, Les Amis de la Terre de Savoie, Réseau Environnement Santé, Santé Environnement Combe de Savoie, Vivre et Agir en Maurienne et Terres de Lien en Savoie nous ont fait part de leurs observations par courrier le 30 juin 2020. L'Association UFC Que Choisir a été rencontrée le par visioconférence le 9 juin 2020. L'Association Terre de Liens a été rencontrée le 1 juillet 2020 en présentiel.
 - **Une consultation publique du 8 juin 2020 au 8 juillet 2020** afin d'inciter les habitants du département vivant à proximité de champs agricoles où des produits phytopharmaceutiques sont utilisés, à donner leurs avis.

La présente charte d'engagements amendée, a été élaborée par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, en lien avec la FDSEA et l'ensemble des acteurs professionnels et politiques du monde agricole des départements de Savoie et Haute-Savoie, à savoir :

- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
- Les syndicats agricoles
- Les représentants des filières animales et végétales
- La MSA Alpes du Nord
- L'association pour le développement de l'Agriculture Biologique en Savoie et Haute-Savoie (ADABIO)
- Les distributeurs : La Coopérative Oxyane, La Coopérative Jura Mont-Blanc, Le GAIC CHOLAT

Elle a fait l'objet d'une concertation lors d'une réunion le 06 mai 2022.

Le projet de charte amendé a été soumis au Préfet de département le 24 mai 2022 afin qu'il se prononce sur le caractère adapté des mesures de protection proposées et sur la conformité au regard des exigences mentionnées à l'article D.253-46-1-2 du code rural.

Dès lors que le Préfet constate que les mesures de la charte sont adaptées aux circonstances propres à la charte et conformes, il met en consultation du public conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement en vue de son adoption.

b. Modalités de diffusion

La diffusion de la charte d'engagements tant vers les utilisateurs professionnels que les habitants et les travailleurs présents à proximité de zones de traitement intervient à différents moments et s'appuie sur différents supports, dans l'objectif de favoriser le « bien vivre ensemble » dans les territoires.

- La charte d'engagements approuvée par arrêté préfectoral est publiée au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Recueils-hebdomadaires-et-speciaux-des-actes-administratifs> ;
- Elle est également disponible sur les sites internet d'au moins une des organisations syndicales représentatives opérant à l'échelle du département ou la chambre départementale d'agriculture qui a participé à son élaboration ;
- Les utilisateurs professionnels que sont les agriculteurs sont informés de son approbation par des articles dans la presse agricole départementale ;
- Les collectivités par l'intermédiaire des Associations des maires seront informées de la publication de la charte d'engagements.

8. MODALITES DE REVISION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

Toute modification de la présente charte d'engagements est conduite conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, hors mise à jour de la réglementation applicable

GLOSSAIRE

📌 Pesticide

Le terme "pesticide" couvre par définition deux catégories de produits :

- Les biocides, ou désinfectants
- Les produits phytopharmaceutiques

📌 Biocide

Les biocides, ou désinfectants, définis comme les substances actives ou produits destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique.

Les biocides sont répartis dans 4 groupes :

- Les désinfectants (hygiène humaine ou animale, désinfection des surfaces, désinfection de l'eau potable...),
- Les produits de protection (produits de protection du bois, des matériaux de construction...),
- Les produits de lutte contre les nuisibles (rodenticides, insecticides, répulsifs...),
- Les autres produits biocides (fluides utilisés pour l'embaumement, produits antisalissures).

Les substances actives et les produits biocides font l'objet d'un règlement européen visant à harmoniser la mise sur le marché et l'utilisation de ces produits en Europe.

L'objectif principal de cette réglementation est d'assurer un niveau de protection élevé de l'homme, des animaux et de l'environnement en limitant la mise sur le marché aux seuls produits biocides efficaces et ne présentant pas de risques inacceptables.

A ce titre les produits biocides font l'objet d'une évaluation et d'une Autorisation nationale de Mise sur le Marché (AMM).

📌 Produit phytopharmaceutique

Les produits phytopharmaceutiques, définis comme les produits, sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur, composés de substances actives, phytoprotecteurs ou synergistes, ou en contenant, et destinés à l'un des usages suivants :

- Protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux
- Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- Assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;
- Détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux ;
- Freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux.

Il faut bien distinguer les substances actives des produits :

- Les substances actives sont les substances, y compris les micro-organismes, exerçant une action générale ou spécifique sur les organismes nuisibles ou sur les végétaux, parties de végétaux ou produits végétaux. Les substances actives sont autorisées au niveau de l'Union Européenne.
- Les produits sont les mélanges ou les solutions composés de deux ou plusieurs substances destinées à être utilisés comme produits phytopharmaceutiques ou adjuvants. Les produits contenant des substances actives autorisées au niveau de l'Union européenne, doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une autorisation nationale de mise sur le marché.

📌 **Produit Naturel Peu Préoccupant (PNPP)**

Les PNPP ne sont pas des produits phytopharmaceutiques (pas d'Autorisation de Mise sur le Marché, se limite à une approbation de l'Anses) et peuvent être utilisés pour un usage phytosanitaire.

Les PNPP sont :

- Soit des substances naturelles à usage biostimulant
- Soit des substances de base

Les substances de base sont définies par l'article 23 du Règlement (CE) 1107/2009. Ce sont des substances à intérêt phytosanitaire mais dont l'utilisation principale est autre que la protection des plantes (ex : denrées alimentaires). Elles font l'objet d'une procédure d'approbation simplifiée, pour une durée illimitée. Elles sont approuvées pour un ou plusieurs usages précis.

Le décret n°2016-532 du 27 avril 2016 définit la procédure d'autorisation des substances naturelles à usage biostimulant : substances d'origine végétale, animale ou minérale, à l'exclusion des micro-organismes, non génétiquement modifiées. L'arrêté du 27 avril 2016 établit la liste des substances naturelles à usage biostimulant.

📌 **Produit de bio contrôle**

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 introduit la définition des produits de bio contrôle à l'article L.253-6 du Code Rural : les produits de bio contrôle sont « des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

1. Les macro-organismes
2. Les produits phytopharmaceutiques bénéficiant d'une Autorisation de Mise sur le Marché comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

📌 **Matériel antidérive**

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural, l'une des conditions à respecter pour pouvoir réduire la largeur de la zone non traitée consiste en la mise en œuvre de moyens permettant de réduire le risque pour les milieux aquatiques. Chaque moyen retenu permet de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits. Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée et mise à jour régulièrement au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Pour être inscrit, les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques doivent présenter une efficacité minimale de 66 % pour réduire la dérive de pulvérisation.

Parallèlement les moyens permettant de réduire le risque de dérive sur les milieux aquatiques permet également de limiter les risques :

- De dégâts sur des cultures contigües sensibles,
- Sanitaires pour les animaux et les humains,
- De dépôt dans des zones non souhaitées

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-19-00008

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC SAS 8-C



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022/ 406 modifiant l'arrêté préfectoral portant
agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue
des conducteurs de VTC – SAS 8-C**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports, notamment ses articles R 3120-8-2 et R 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 6351-1 à L 6355-24 et R 6316-1 ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté en date du 5 mai 2022 autorisant la SAS 8-C à exploiter un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC ;

VU la déclaration de changement d'adresse du centre de formation reçue le 12/12/2022, présentée par M. Jean-Rémi GOURDON, président de la SAS 8-C ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 05/05/2022 portant agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC, sous le n° 22-002 est modifié comme suit :

« Les formations seront dispensées au 2A rue Simone VEIL - Bâtiment l'Amiral - 73000 BASSENS »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à M. Jean-Rémi GOURDON et de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à M. Jean-Rémi GOURDON, SAS 8-C, 2A rue Simone VEIL-Bâtiment l'Amiral-73000 BASSENS.

Chambéry, le 19 décembre 2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-19-00007

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale, continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi SAS 8-C



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022/ 407 modifiant l'arrêté préfectoral portant
agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale, continue et la
formation à la mobilité des conducteurs de taxi – SAS 8-C**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports, notamment ses articles R 3120-8-2 et R 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 6351-1 à L 6355-24 et R 6316-1 ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale, continue et la formation à la mobilité ;

VU la déclaration de changement d'adresse reçue le 12/12/2022, présentée par M. Jean-Rémi GOURDON, président de la SAS 8-C ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 05/05/2022 portant agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale, continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi, sous le n° 22-001 est modifié comme suit :

« Les formations seront dispensées au 2A rue Simone VEIL-Bâtiment l'Amiral-73000 BASSENS »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à M. Jean-Rémi GOURDON et de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à M. Jean-Rémi GOURDON, SAS 8-C, 2A rue Simone VEIL-Bâtiment l'Amiral-73000 BASSENS.

Chambéry, le 19 décembre 2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-19-00009

Arrêté préfectoral portant modification de
l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite
remise Monsieur William DROUET



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022/ 404 portant modification de l'autorisation d'exploiter
un véhicule de petite remise - Monsieur William DROUET**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise »,

Vu le décret n°77-1308 du 29 novembre 1977 portant application de la loi du 3 janvier 1977 précitée,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1977 portant application du décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 précité,

Vu l'arrêté modificatif du 19 décembre 2019,

Vu l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite remise numéro 2010.355 délivrée le 27/01/2010,

Vu la déclaration de changement d'adresse reçue le 09/12/2022, présentée par Monsieur William DROUET, demeurant : 49 avenue de la Gare à 73700 Bourg Saint-Maurice,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27/01/2010, portant autorisation d'exploiter un Véhicule de Petite Remise accordée à Monsieur William DROUET, domicilié(e) : 49 avenue de la Gare à 73700 Bourg Saint-Maurice, sous le n° **2010.355** est modifié comme suit

« Monsieur William DROUET, **49 avenue de la Gare 73700 Bourg Saint-Maurice** est autorisé(e) à exploiter le véhicule de petite remise WOLKSWAGEN immatriculé EH-202-BQ».

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur William DROUET et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le maire de Bourg Saint-Maurice, le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 19 décembre 2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-20-00006

Avis de la Commission Nationale
d'Aménagement Commercial du 24/11/2022 -
Création d'un magasin à l'enseigne Intermarché
et d'un drive accolé de 2 pistes sur la commune
de Challes-Les-Eaux et tableau récapitulatif des
caractéristiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 073 064 22 G1010 déposée en mairie de la commune de Challes-les-Eaux le 21 juin 2022 ;
- VU** les recours exercés par les sociétés :
- « SUPER GRANIER » qui exploite un supermarché à l enseigne « SUPER U », représentée par Me Céline CAMUS, enregistré le 7 septembre 2022 sous le n° P 04356 73 22R01 ;
 - « PROVENCIA EXPLOITATION » qui exploite un supermarché à l enseigne « CARREFOUR MARKET », représentée par Me Antony DUTOIT, enregistré le 16 septembre 2022 sous le n° P 04356 73 22R02 ;
 - « LIDL » qui exploite un supermarché à l enseigne « LIDL », représentée par Me Elsa GARCIA, enregistré le 16 septembre 2022 sous le n° P 04356 73 22R03 ;
- dirigés contre l avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Savoie du 5 août 2022, concernant le projet présenté par les sociétés « CARDINAL PARTICIPATIONS » et « IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » et portant sur la création d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHÉ SUPER » d'une surface de vente de 1 501 m² et la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobiles, de 2 pistes de ravitaillement et de 30 m² d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises, à Challes-les-Eaux ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 novembre 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 novembre 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Gaëlle PAULIC, avocate ; Me Antony DUTOIT, avocat ;

Mme Josette REMY, maire de Challes-les-Eaux ;

M. Benjamin GUILBERT, représentant la société « IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » ; M. Bruno FILIPPI, représentant la société « IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » ; Me David DEBAUSSART, avocat ;

M. Renaud RICHIÉ, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 novembre 2022 ;

- CONSIDERANT** que le projet consiste en la création d'un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ SUPER » d'une surface de vente de 1.501 m² et d'un drive de 2 pistes de ravitaillement et de 30 m² d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises, situé route Royale, à l'entrée sud de Challes-les-Eaux, à 1,3 km du centre-ville ; qu'il permettra de résorber une friche commerciale constituée d'un bâtiment et son aire de stationnement ; que le bâtiment actuel sera entièrement démoli et le nouveau construit sur les espaces déjà imperméabilisés ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Métropole Savoie ;
- CONSIDERANT** que la population de la zone de chalandise et de la commune est en hausse de 12,7% et 10,6% ; que de nombreux programmes de logements sont en cours sur le territoire ;
- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans les objectifs de réduction de la consommation d'espace en proposant un parking en rez-de-chaussée et la surface de vente en R+1 ; qu'en compensation de la forte imperméabilisation du site, la toiture sera végétalisée sur 1 303 m² et les 2 pistes du drive auront un revêtement perméable ;
- CONSIDERANT** que le bâtiment respectera la RT 2012 avec un gain énergétique de 16,67% sur le Bbio et de 36,37% sur le Cep ; que le projet prévoit l'installation d'une pompe à chaleur air/air commandée par horloge ; qu'un dispositif de récupération de chaleur frigorifique pour le chauffage des réserves sera mis en place ; que l'éclairage LED extérieur aura une luminosité modulable et sera commandé par horloge ; que 375 m² de panneaux photovoltaïques seront installés en toiture ; qu'un bassin de rétention de 48 m³ sera mis en place sous le parking ;
- CONSIDERANT** qu'il est prévu la plantation de 10 arbres et que les espaces verts représenteront 17% de la parcelle ; que le nouveau bâtiment améliorera la qualité urbaine de l'entrée de ville ; que la projet architectural prévoit l'installation, sur la partie haute du bâtiment, d'une résille métallique et de châssis vitrés permettant l'éclairage naturel du point de vente ;
- CONSIDERANT** que le projet offrira une diversification des enseignes à l'échelle de l'intercommunalité ; que la création de ce nouvel établissement commercial devrait générer la création de 42 emplois ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet porté par les sociétés « CARDINAL PARTICIPATIONS » et « IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES ».

Votes favorables : 9

Vote défavorable : 0

Abstentions : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,

Anne BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS ¹ DE LA CNAC² N° P 04356 73 22R DU
24 / 11 /2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		3 821 m²		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		D 54		
		D 278		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		
	Après projet	Nombre de A	2	
		Nombre de S	1	
		Nombre de A/S		
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	681 m²		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)	1 303 m² de toiture végétalisée		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés	105 m² en revêtement perméable (2 pistes de ravitaillement du drive)		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation	375 m² en toiture,		
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ³					
	Secteur (1 ou 2)							
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 501 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1			
SV/magasin ⁴			1 501m ²					
Secteur (1 ou 2)		1						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	65				
			Electriques/hybrides	4 + 13 pré- câblées				
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables	2 pistes de ravitaillement				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet	2	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet	30 m ²	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-21-00001

Ordre du jour de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du Vendredi 13
janvier 2023 à 14 h 00

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du 13 janvier 2023 à 14 h 00

ORDRE DU JOUR

14 h 00 : ALBERTVILLE

- Création d'un ensemble commercial de 2404 m² composé de 3 cellules commerciales sur le territoire de la commune d'Albertville, rue Louis Armand

15 h 00 : BOURG SAINT MAURICE

- Extension d'un ensemble commercial par l'extension de 200 m² de la surface de vente du magasin à l enseigne «DARTY» - (surface de vente actuelle de l'ensemble commercial = 7 309 m² dont SUPER U : 4 500 m² – U CULTURE : 500 m² – INTERSPORT : 1 404 m² – Cave à vins : 125 m² – BIKE SHOP : 80 m² – DARTY : 700 m² – surface totale de vente après extension 7 509 m² dont DARTY : 900 m²) situé Centre commercial « Super U » route des Arcs – ZAC du Mollard sur la commune de Bourg-Saint-Maurice.

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00005

Aix les Bains_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Aix-les-Bains**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Aix-les-Bains ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2022 de la commune de Aix-les-Bains souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Aix-les-Bains est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chéquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00006

Barberaz_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Barberaz**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Barberaz ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2022 de la commune de Barberaz souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 16 juin 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Barberaz est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00007

Bassens_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Bassens**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Bassens ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2022 de la commune de Bassens souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Bassens est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00008

Brides-les-Bains_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Brides-les-Bains**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Brides-les-Bains ;

Vu la demande en date du 22 novembre 2022 de la commune de Brides-les-Bains souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Brides-les-Bains est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00009

Challes-les-Eaux_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Challes-les-Eaux**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2006 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Challes-les-Eaux ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2022 de la commune de Challes-les-Eaux souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 19 mai 2006, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Challes-les-Eaux est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00010

Chambry_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Chambéry**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Chambéry ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2022 de la commune de Chambéry souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 3 juin 2015, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Chambéry est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00011

Cohennoz_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Cohennoz**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2006 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Cohennoz ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2022 de la commune de Cohennoz souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2006, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Cohennoz est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00012

Courchevel_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Courchevel**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Courchevel ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2022 de la commune de Courchevel souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 18 septembre 2017, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Courchevel est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00013

Crest Voland_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Crest-Voland**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Crest-Voland ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2022 de la commune de Crest-Voland souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Crest-Voland est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00014

Entrelacs_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Entrelacs**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Entrelacs ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2022 de la commune de Entrelacs souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Entrelacs est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00015

Fontcouverte la Toussuire_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2022 de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 15 décembre 2011, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00016

Grsy sur Aix_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Grésy-sur-Aix**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2005 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Grésy-sur-Aix ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2022 de la commune de Grésy-sur-Aix souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 13 octobre 2005, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Grésy-sur-Aix est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00017

Hauteluce_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Hauteluce**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Hauteluce ;

Vu la demande en date du 14 novembre 2022 de la commune de Hauteluce souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Hauteluce est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00018

Jacob-Bellecombette_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Jacob-Bellecombette**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Jacob-Bellecombette ;

Vu la demande en date du 18 novembre 2022 de la commune de Jacob-Bellecombette souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 7 avril 2015, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Jacob-Bellecombette est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00019

La Giettaz_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de La Giétaz**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de La Giétaz ;

Vu la demande de la commune de La Giétaz souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 28 juin 2016, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de la Giétaz est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00020

La Lchre_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de La Léchère**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de La Léchère ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2022 de la commune de La Léchère souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 28 juin 2019, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de La Léchère est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00021

La Ravoire_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de La Ravoire**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de La Ravoire ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2022 de la commune de La Ravoire souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de La Ravoire est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00022

Landry_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Landry**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Landry ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2022 de la commune de Landry souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 2 avril 2015, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Landry est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00023

Le Bourget du Lac_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune Le Bourget du Lac**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune Le Bourget du Lac ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2022 de la commune Le Bourget du Lac souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du Bourget du Lac est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00024

Les Allues_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune Les Allues**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune Les Allues ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2022 de la commune Les Allues souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 8 janvier 2016, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune Les Allues est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00025

Modane_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Modane**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Modane ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2022 de la commune de Modane souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Modane est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00026

Mouxy_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Mouxy**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Mouxy ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2022 de la commune de Mouxy souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 18 mars 2013, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Mouxy est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00027

Saint Alban Leysse_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Saint-Alban-Leysse**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2010 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint-Alban-Leysse ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2022 de la commune de Saint-Alban-Leysse souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 25 novembre 2010, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Alban-Leysse est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00028

Saint Baldoph_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Saint-Baldoph**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint-Baldoph ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2022 de la commune de Saint-Baldoph souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 13 juin 2005, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Baldoph est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00029

Saint Jean de Maurienne_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2022 de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00030

Saint Michel de Maurienne_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2022 de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 14 mars 2018, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00031

Saint Pierre d'Albigny Régie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Saint-Pierre d'Albigny**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint-Pierre d'Albigny ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2022 de la commune de Saint-Pierre d'Albigny souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 14 mars 2018, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00032

Tignes_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Tignes**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Tignes ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2022 de la commune de Tignes souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Tignes est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00033

Ugine_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune d'Ugine**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2009 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Ugine ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2022 de la commune d'Ugine souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 23 avril 2009, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Ugine est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00034

Valgelon la Rochette_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Valgelon-la-Rochette**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Valgelon-la-Rochette ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2022 de la commune de Valgelon-la-Rochette souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 28 juin 2016, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Valgelon-la-Rochette est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00035

Valloire_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Valloire**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Valloire ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2022 de la commune de Valloire souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 octobre 2011, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Valloire est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00036

Valmeinier_Rgie.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de la commune de Valmeinier**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Valmeinier ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2022 de la commune de Valmeinier souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 décembre 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 30 octobre 2015, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Valmeinier est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le régisseur arrête les registres qu'il tient et verse au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession et procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00002

Arrêté n°DS-BSIDSN/2022- 115 portant
désignation des membres du Comité Social
d Administration des services déconcentrés de
la Police Nationale de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
et de la réglementation des armes

**Arrêté n°DS-BSIDSN/2022- 115 portant désignation des membres du Comité Social
d'Administration des services déconcentrés de la Police Nationale de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet

ARRÊTE :

Article 1 :Le Comité Social d'Administration des services déconcentrés de la police nationale de la Savoie est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le Préfet,

- le Directeur Départemental de la Police Nationale

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel :

Les sièges attribués à la suite des élections professionnelles, scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022, sont répartis comme suit :

- ALLIANCE PN-UNSA POLICE-SNIPAT-SYNERGIE OFFICIERS-UATS-SCPN-SNPPS-SICP-UDO-SPPN-UNSA FASMI : 4 sièges

- UNITE SGP POLICE -FO : 2 sièges

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de ALLIANCE PN-UNSA POLICE-SNIPAT-SYNERGIE OFFICIERS-UATS-SCPN-SNPPS-SICP-UDO-SPPN-UNSA FASMI :	
- COURTOIS Emmanuel	ROSSAT Cathy
- DURAND Benoît	LIVOYE Delphine
- REFFO Lionel	BERTIN Nadine
- SERRA TOSIO Caroline	HARMANT Aimé
Au titre de UNITE SGP POLICE -FO	
VILLERET Nicolas-Yoanne	VISSEAUX Yannick
DUJARDIN-NATURALE Carole	GUIGUES Sébastien

Article 3 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Article 4 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental de la Police Nationale sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

A Chambéry, le 22 décembre 2022

Le Préfet,

Signé : François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-19-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant nomination d un référent sûreté sur
l aéroport de Chambéry-Challes-les-Eaux



PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Chambéry-Challes-les-Eaux

LE PREFET DE LA SAVOIE ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Considérant que l'impératif de sûreté implique la désignation d'un référent pour chaque aérodrome secondaire ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est :

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Didier RITTER, adjoint chef pilote du CSVVA, est nommé « référent sûreté » sur la plateforme de Chambéry-Challes-les-Eaux.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 2 - Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour tout ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Chambéry-Challes-les-Eaux et la mise en œuvre de ses prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de la plateforme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Chambéry-Challes-les-Eaux (*dans le cas où plusieurs entités sont utilisatrices de la plate-forme considérée*).

Article 3 – Il participe, de droit, aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

Article 4 – L'arrêté du 29 mars 2019 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Chambéry-Challes-les-Eaux est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Chambéry, le 19 décembre 2022

Le Prefet

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice de Cabinet

Signé Alexandra Chamoux

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-12-00037

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant nomination d un référent sûreté sur
l aéroport de Sollières



PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Sollières

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Considérant que l'impératif de sûreté implique la désignation d'un référent pour chaque aérodrome secondaire ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est :

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean-Baptiste BUTTARD, président de l'aéroclub de Haute-Maurienne, est nommé « référent sûreté » sur la plateforme de Sollières.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 2 - Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour tout ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Sollières et la mise en œuvre de ses prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de la plateforme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Sollières (*dans le cas où plusieurs entités sont utilisatrices de la plate-forme considérée*).

Article 3 – Il participe, de droit, aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

Article 4 – L'arrêté du 10 octobre 2010 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Sollières est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice de Cabinet

Signé Alexandra Chamoux

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-16-00005

Avenant 1 à la convention type de coordination
de la police municipale et des forces de sécurité
de l'État - Commune de Challes les Eaux



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVENANT N°1 À LA CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

PROROGÉANT LA CONVENTION INITIALE ET PORTANT MODIFICATION DES MENTIONS À FAIRE FIGURER DANS LES CONVENTIONS

Vu la [loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 58, 59 et 61 ;

Vu la [loi n° 2021-646 du 25 mai 2021](#) pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu l'[art. R.512-5 du code de la sécurité intérieure](#) ;

Vu la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, signée le 16 janvier 2020 entre l'État, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chambéry et la commune de Challes-les-Eaux, conformément aux dispositions de l'[art. L.512-4 du code de la sécurité intérieure](#) :

Entre le préfet de la Savoie, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chambéry et le maire de Challes-les-Eaux,

Il est convenu ce qui suit :

La convention précitée est complétée par une phrase rédigée ainsi :

« La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, établie conformément aux dispositions des [articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure](#), précise la doctrine d'emploi de la police municipale, les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État. »

Article 1^{er} :

L'article 9 de la convention précitée est modifié comme suit :

« Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État, le procureur de la République et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des trois services. »

Article 2 :

L'article 11 de la convention précitée est complété comme suit :

« Dans le cadre de la présente convention, la commune de Challes-les-Eaux bénéficie d'une autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes du a et du b du 2° de la catégorie D. Ces armes sont remises aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux [articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure](#).

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00 / Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Pour l'accomplissement de leurs missions, les agents de police municipale de la commune de Challes-les-Eaux sont dotés de leurs équipements de protection individuelle et de communication, ainsi que des véhicules de service.

Conformément à l'article [L. 132-3 du code de la sécurité intérieure](#), le maire est informé sans délai par les responsables locaux des forces de sécurité intérieure des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune. Le maire est informé, à sa demande, par le procureur de la République des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites, des poursuites engagées, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au 1^{er} alinéa dudit article. Il est également informé, à sa demande, par le procureur de la République, des suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune par les agents de police municipale en application de l'[article 21-2 du code de procédure pénale](#). Le maire est informé par le procureur de la République des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions signalées par lui en application du second alinéa de l'[article 40 du code de procédure pénale](#). Ces informations sont transmises dans le respect de l'[article 11 du code de procédure pénale](#). »

Article 3 :

L'article 19 de la convention précitée est modifié comme suit :

« Un rapport périodique est établi conjointement par le responsable de la police municipale et par le responsable des forces de sécurité de l'État, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État, le procureur de la République et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet, au procureur de la République et au maire. »

Article 4 :

L'article 21 de la convention précitée est modifié comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 16 janvier 2023. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. »

Article 5 :

L'article 22 de la convention précitée est modifié comme suit :

« Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Challes-les-Eaux, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chambéry et le préfet de la Savoie conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France. »

Article 6 :

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires,

A Chambéry, le 16 décembre 2022

Signé Josette REMY,
Maire de Challes-les-Eaux

Signé Pierre-Yves MICHAU,
Procureur de la République près le
TJ de Chambéry

Signé Alexandra CHAMOIX,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète, directrice de
cabinet

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-20-00001

Arrêté de fin compétences SIVU OUIILLON



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral
portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique
« syndicat intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon »**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-25-1, L. 5211-26 et L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 portant création du syndicat intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon, modifié par arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 ;

VU la délibération du 19 octobre 2022 du comité syndical du SIVU touristique de l'Ouillon approuvant le principe de dissolution du syndicat et les modalités de la répartition patrimoniale entre ses membres ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Fontcouverte-La Toussuire (7 novembre 2022), Saint-Jean-d'Arves (15 novembre 2022), Saint-Sorlin-d'Arves (28 novembre 2022) et Villarembert (18 novembre 2022) se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat et des modalités de la répartition patrimoniale entre ses membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne pour autoriser les modifications de statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5212-33 du CGCT sont réunies ;

Considérant que les conditions tenant aux modalités de liquidation du syndicat ne sont pas réunies et ne permettent pas à ce jour de prononcer sa dissolution ;

ARRETE

Article 1er :

En application des dispositions des articles L.5211-26 et L.5212-33 du CGCT, il est mis fin, par le présent arrêté, à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon au 1er janvier 2023.

L'établissement public conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Article 2 :

Il est sursis à la dissolution du syndicat, qui sera prononcée dans un second arrêté lorsque les conditions de sa liquidation seront réunies.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX ou par voie électronique : www.citoyens.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 4 :

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le président du syndicat intercommunal touristique de l'Ouillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et notifié au président du SIVU de l'Ouillon ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

A Saint-Jean-de-Maurienne, le 20 décembre 2022

Le préfet de la Savoie
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet
signé : Kevin POVEDA

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-12-20-00003

Portant le tableau de la garde ambulancière du
département de la Savoie pour le mois de janvier
2023.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022-11-0335 du 20 décembre 2022

Portant le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie pour le mois de janvier 2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0147 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Savoie ;

Considérant que la garde ambulancière du département de la Savoie fait l'objet d'adaptation des secteurs de gardes selon les saisons ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant qu'en application de l'article R.6312-22 du code de la santé publique, « si le tableau ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où la garde est requise par le cahier des charges mentionné à l'article R.6312-19, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transports sanitaires agréée dans le secteur de garde concerné en fonction des moyens matériels et humains. » ;

Considérant que sur le secteur 1 - Chambéry, 9 plages horaires sont vacantes et que les entreprises Ambulances Sanaa73, Ambulance Aubert, Savoie Médical Ambulances et Savoie Isère Ambulances sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence trois gardes supplémentaires ont été affectées à Ambulances Sanaa73, trois gardes supplémentaires à Ambulance Aubert, une garde supplémentaire à Savoie Médical Ambulances et deux gardes supplémentaires à Savoie Isère Ambulances ;

Considérant que sur le secteur 5 – Bourg-Saint-Maurice, 5 plages horaires sont vacantes et que les entreprises Ambulances les Danaïdes, Ambulances Berard et Ambulances des Glaciers sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence deux gardes supplémentaires ont été affectées à Ambulances les Danaïdes, deux gardes supplémentaires à Ambulances Berard et une garde supplémentaire à Ambulances des Glaciers ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : Le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie par secteur est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 20 décembre 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
La responsable du service Offre de soins Ambulatoire

SIGNE

Céline GELIN

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/01/2023 07:00	01/01/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	01/01/2023 11:00	01/01/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	01/01/2023 12:00	01/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/01/2023 21:00	02/01/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/01/2023 07:00	02/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	02/01/2023 11:00	02/01/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/01/2023 12:00	02/01/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	02/01/2023 21:00	03/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/01/2023 07:00	03/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	03/01/2023 11:00	03/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	03/01/2023 12:00	03/01/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	03/01/2023 21:00	04/01/2023 07:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	04/01/2023 07:00	04/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/01/2023 11:00	04/01/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	04/01/2023 12:00	04/01/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	04/01/2023 21:00	05/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/01/2023 07:00	05/01/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	05/01/2023 11:00	05/01/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/01/2023 12:00	05/01/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	05/01/2023 21:00	06/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/01/2023 07:00	06/01/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	06/01/2023 11:00	06/01/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	06/01/2023 12:00	06/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/01/2023 21:00	07/01/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	07/01/2023 07:00	07/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/01/2023 11:00	07/01/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	07/01/2023 12:00	07/01/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	07/01/2023 21:00	08/01/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	08/01/2023 07:00	08/01/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	08/01/2023 11:00	08/01/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	08/01/2023 12:00	08/01/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	08/01/2023 21:00	09/01/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	09/01/2023 07:00	09/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	09/01/2023 11:00	09/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	09/01/2023 12:00	09/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/01/2023 21:00	10/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	10/01/2023 07:00	10/01/2023 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	10/01/2023 11:00	10/01/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	10/01/2023 12:00	10/01/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	10/01/2023 21:00	11/01/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	11/01/2023 07:00	11/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	11/01/2023 11:00	11/01/2023 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	11/01/2023 12:00	11/01/2023 21:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	11/01/2023 21:00	12/01/2023 07:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevu  - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	12/01/2023 07:00	12/01/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	12/01/2023 11:00	12/01/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	12/01/2023 12:00	12/01/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	12/01/2023 21:00	13/01/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	13/01/2023 07:00	13/01/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	13/01/2023 11:00	13/01/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	13/01/2023 12:00	13/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	13/01/2023 21:00	14/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/01/2023 07:00	14/01/2023 16:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	14/01/2023 11:00	14/01/2023 20:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	14/01/2023 12:00	14/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/01/2023 21:00	15/01/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	15/01/2023 07:00	15/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	15/01/2023 11:00	15/01/2023 20:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	15/01/2023 12:00	15/01/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	15/01/2023 21:00	16/01/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	16/01/2023 07:00	16/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	16/01/2023 11:00	16/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	16/01/2023 12:00	16/01/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	16/01/2023 21:00	17/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/01/2023 07:00	17/01/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	17/01/2023 11:00	17/01/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	17/01/2023 12:00	17/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/01/2023 21:00	18/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	18/01/2023 07:00	18/01/2023 16:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	18/01/2023 11:00	18/01/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	18/01/2023 12:00	18/01/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	18/01/2023 21:00	19/01/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	19/01/2023 07:00	19/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	19/01/2023 11:00	19/01/2023 20:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	19/01/2023 12:00	19/01/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	19/01/2023 21:00	20/01/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	20/01/2023 07:00	20/01/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	20/01/2023 11:00	20/01/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/01/2023 12:00	20/01/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	20/01/2023 21:00	21/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/01/2023 07:00	21/01/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	21/01/2023 11:00	21/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	21/01/2023 12:00	21/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/01/2023 21:00	22/01/2023 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	22/01/2023 07:00	22/01/2023 16:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	22/01/2023 11:00	22/01/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	22/01/2023 12:00	22/01/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	22/01/2023 21:00	23/01/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Aubert	73-Chambéry	23/01/2023 07:00	23/01/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	23/01/2023 11:00	23/01/2023 20:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	23/01/2023 12:00	23/01/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	23/01/2023 21:00	24/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/01/2023 07:00	24/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	24/01/2023 11:00	24/01/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	24/01/2023 12:00	24/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/01/2023 21:00	25/01/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	25/01/2023 07:00	25/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	25/01/2023 11:00	25/01/2023 20:00
Bauges ambulances	73-Chambéry	25/01/2023 12:00	25/01/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	25/01/2023 21:00	26/01/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	26/01/2023 07:00	26/01/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	26/01/2023 11:00	26/01/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/01/2023 12:00	26/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/01/2023 21:00	27/01/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	27/01/2023 07:00	27/01/2023 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	27/01/2023 11:00	27/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	27/01/2023 12:00	27/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	27/01/2023 21:00	28/01/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	28/01/2023 07:00	28/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	28/01/2023 11:00	28/01/2023 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	28/01/2023 12:00	28/01/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	28/01/2023 21:00	29/01/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	29/01/2023 07:00	29/01/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	29/01/2023 11:00	29/01/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	29/01/2023 12:00	29/01/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	29/01/2023 21:00	30/01/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/01/2023 07:00	30/01/2023 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	30/01/2023 11:00	30/01/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	30/01/2023 12:00	30/01/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/01/2023 21:00	31/01/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	31/01/2023 07:00	31/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	31/01/2023 11:00	31/01/2023 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	31/01/2023 12:00	31/01/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	31/01/2023 21:00	01/02/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/01/2023 08:00	01/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	02/01/2023 08:00	02/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	03/01/2023 08:00	03/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/01/2023 08:00	04/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	05/01/2023 08:00	05/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/01/2023 08:00	06/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	07/01/2023 08:00	07/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/01/2023 08:00	08/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	09/01/2023 08:00	09/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	10/01/2023 08:00	10/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	11/01/2023 08:00	11/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	12/01/2023 08:00	12/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/01/2023 08:00	13/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	14/01/2023 08:00	14/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/01/2023 08:00	15/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/01/2023 08:00	16/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	17/01/2023 08:00	17/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	18/01/2023 08:00	18/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	19/01/2023 08:00	19/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/01/2023 08:00	20/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	21/01/2023 08:00	21/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/01/2023 08:00	22/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/01/2023 08:00	23/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	24/01/2023 08:00	24/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/01/2023 08:00	25/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	26/01/2023 08:00	26/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/01/2023 08:00	27/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
Ambulances Aixaises	73-Aix Les Bains	28/01/2023 08:00	28/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/01/2023 08:00	29/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	30/01/2023 08:00	30/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	31/01/2023 08:00	31/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 9 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
France Ambulances	73-Albertville	01/01/2023 08:00	01/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	02/01/2023 08:00	02/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	03/01/2023 08:00	03/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	04/01/2023 08:00	04/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	05/01/2023 08:00	05/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	06/01/2023 08:00	06/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	07/01/2023 08:00	07/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	08/01/2023 08:00	08/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	09/01/2023 08:00	09/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	10/01/2023 08:00	10/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	11/01/2023 08:00	11/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	12/01/2023 08:00	12/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	13/01/2023 08:00	13/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	14/01/2023 08:00	14/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	15/01/2023 08:00	15/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	16/01/2023 08:00	16/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	17/01/2023 08:00	17/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	18/01/2023 08:00	18/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	19/01/2023 08:00	19/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	20/01/2023 08:00	20/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	21/01/2023 08:00	21/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	22/01/2023 08:00	22/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	23/01/2023 08:00	23/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	24/01/2023 08:00	24/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	25/01/2023 08:00	25/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	26/01/2023 08:00	26/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	27/01/2023 08:00	27/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	28/01/2023 08:00	28/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	29/01/2023 08:00	29/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	30/01/2023 08:00	30/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	31/01/2023 08:00	31/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	ligne de garde *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	01/01/2023 08:00	01/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	01/01/2023 12:00	01/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	02/01/2023 08:00	02/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	02/01/2023 12:00	02/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	03/01/2023 08:00	03/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	03/01/2023 12:00	03/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	04/01/2023 08:00	04/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	04/01/2023 12:00	04/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	05/01/2023 08:00	05/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	05/01/2023 12:00	05/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	06/01/2023 08:00	06/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	06/01/2023 12:00	06/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	07/01/2023 08:00	07/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	07/01/2023 12:00	07/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	08/01/2023 08:00	08/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	08/01/2023 12:00	08/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	09/01/2023 08:00	09/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	09/01/2023 12:00	09/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	10/01/2023 08:00	10/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	10/01/2023 12:00	10/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	11/01/2023 08:00	11/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	11/01/2023 12:00	11/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	12/01/2023 08:00	12/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	12/01/2023 12:00	12/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	13/01/2023 08:00	13/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	13/01/2023 12:00	13/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	14/01/2023 08:00	14/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	14/01/2023 12:00	14/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	15/01/2023 08:00	15/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	15/01/2023 12:00	15/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	ligne de garde *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	16/01/2023 08:00	16/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	16/01/2023 12:00	16/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	17/01/2023 08:00	17/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	17/01/2023 12:00	17/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	18/01/2023 08:00	18/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	18/01/2023 12:00	18/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	19/01/2023 08:00	19/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	19/01/2023 12:00	19/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	20/01/2023 08:00	20/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	20/01/2023 12:00	20/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	21/01/2023 08:00	21/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	21/01/2023 12:00	21/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	22/01/2023 08:00	22/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	22/01/2023 12:00	22/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	23/01/2023 08:00	23/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	23/01/2023 12:00	23/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	24/01/2023 08:00	24/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	24/01/2023 12:00	24/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	25/01/2023 08:00	25/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	25/01/2023 12:00	25/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	26/01/2023 08:00	26/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	26/01/2023 12:00	26/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	27/01/2023 08:00	27/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	27/01/2023 12:00	27/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	28/01/2023 08:00	28/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	28/01/2023 12:00	28/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	29/01/2023 08:00	29/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	29/01/2023 12:00	29/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	30/01/2023 08:00	30/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	30/01/2023 12:00	30/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	31/01/2023 08:00	31/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	31/01/2023 12:00	31/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	01/01/2023 08:00	01/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	02/01/2023 08:00	02/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	03/01/2023 08:00	03/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	04/01/2023 08:00	04/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	05/01/2023 08:00	05/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	06/01/2023 08:00	06/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	07/01/2023 08:00	07/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	08/01/2023 08:00	08/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	09/01/2023 08:00	09/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	10/01/2023 08:00	10/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	11/01/2023 08:00	11/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	12/01/2023 08:00	12/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	13/01/2023 08:00	13/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	14/01/2023 08:00	14/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	15/01/2023 08:00	15/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	16/01/2023 08:00	16/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	17/01/2023 08:00	17/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	18/01/2023 08:00	18/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	19/01/2023 08:00	19/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	20/01/2023 08:00	20/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	21/01/2023 08:00	21/01/2023 20:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	22/01/2023 08:00	22/01/2023 20:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	23/01/2023 08:00	23/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	24/01/2023 08:00	24/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	25/01/2023 08:00	25/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	26/01/2023 08:00	26/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	27/01/2023 08:00	27/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	28/01/2023 08:00	28/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	29/01/2023 08:00	29/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	30/01/2023 08:00	30/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	31/01/2023 08:00	31/01/2023 20:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
	73-Saint Jean de Maurienne	01/01/2023 08:00	01/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	02/01/2023 08:00	02/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	03/01/2023 08:00	03/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	04/01/2023 08:00	04/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	05/01/2023 08:00	05/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	06/01/2023 08:00	06/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
	73-Saint Jean de Maurienne	07/01/2023 08:00	07/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	08/01/2023 08:00	08/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	09/01/2023 08:00	09/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	10/01/2023 08:00	10/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	11/01/2023 08:00	11/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	12/01/2023 08:00	12/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	13/01/2023 08:00	13/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
	73-Saint Jean de Maurienne	14/01/2023 08:00	14/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
	73-Saint Jean de Maurienne	15/01/2023 08:00	15/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/01/2023 08:00	16/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	17/01/2023 08:00	17/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	18/01/2023 08:00	18/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	19/01/2023 08:00	19/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	20/01/2023 08:00	20/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
	73-Saint Jean de Maurienne	21/01/2023 08:00	21/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	22/01/2023 08:00	22/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	23/01/2023 08:00	23/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	24/01/2023 08:00	24/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	25/01/2023 08:00	25/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	26/01/2023 08:00	26/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	27/01/2023 08:00	27/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
	73-Saint Jean de Maurienne	28/01/2023 08:00	28/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
	73-Saint Jean de Maurienne	29/01/2023 08:00	29/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	30/01/2023 08:00	30/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	31/01/2023 08:00	31/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
	73-Haute Maurienne	01/01/2023 08:00	01/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	02/01/2023 08:00	02/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	03/01/2023 08:00	03/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	04/01/2023 08:00	04/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	05/01/2023 08:00	05/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	06/01/2023 08:00	06/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	07/01/2023 08:00	07/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	08/01/2023 08:00	08/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	09/01/2023 08:00	09/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	10/01/2023 08:00	10/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	11/01/2023 08:00	11/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	12/01/2023 08:00	12/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	13/01/2023 08:00	13/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	14/01/2023 08:00	14/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	15/01/2023 08:00	15/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	16/01/2023 08:00	16/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	17/01/2023 08:00	17/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	18/01/2023 08:00	18/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	19/01/2023 08:00	19/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	20/01/2023 08:00	20/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	21/01/2023 08:00	21/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	22/01/2023 08:00	22/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date-heure de début *	Date heure de fin *
	73-Haute Maurienne	23/01/2023 08:00	23/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	24/01/2023 08:00	24/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	25/01/2023 08:00	25/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	26/01/2023 08:00	26/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	27/01/2023 08:00	27/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	28/01/2023 08:00	28/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	29/01/2023 08:00	29/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	30/01/2023 08:00	30/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	31/01/2023 08:00	31/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-12-20-00002

Portant modification du tableau de la garde
ambulancière des secteurs de Chambéry,
Aix-les-Bains, et Saint-Jean-de Maurienne pour le
mois de Décembre 2022 à compter du 24
décembre.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N°2022-11-0334 du 20 décembre 2022

Portant modification du tableau de la garde ambulancière des secteurs de Chambéry, Aix-les-Bains, et Saint-Jean-de Maurienne pour le mois de Décembre 2022 à compter du 24 décembre.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0147 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Savoie ;

Considérant que la garde ambulancière du département de la Savoie fait l'objet d'adaptation des secteurs de gardes selon les saisons ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant qu'en application de l'article R.6312-22 du code de la santé publique, « si le tableau ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où la garde est requise par le cahier des charges mentionné à l'article R.6312-19, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transports sanitaires agréée dans le secteur de garde concerné en fonction des moyens matériels et humains. » ;

Considérant que sur le secteur 1 - Chambéry, 3 plages horaires sont vacantes et que les entreprises Ambulances Sanaa73, Ambulance Aubert et Ambulances Françaises sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence une garde supplémentaire a été affectée à Ambulances Sanaa73, une garde supplémentaire à Ambulance Aubert et une garde supplémentaire à Ambulances Françaises ;

Considérant que sur le secteur 2 – Aix les Bains, 8 plages horaires sont vacantes et que les entreprises Ambulances Spilthooren, Ambulances Edelweiss et Ambulances Aixoises sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence quatre gardes supplémentaires ont été affectées à Ambulances Spilthooren, trois gardes supplémentaires à Ambulances Edelweiss et une garde supplémentaire à Ambulances Aixoises ;

Considérant que sur le secteur 6 – Saint Jean de Maurienne, 2 plages horaires sont vacantes et que l'entreprise Ambulance ROL et fils est inscrite en deçà de ses obligations théoriques ; qu'en conséquence deux gardes supplémentaires ont été affectées à Ambulance ROL et fils ;

Considérant que lesdites entreprises en ont été averties par mail du 19 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : Le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie par secteur est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 20 décembre 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,

La responsable du service Offre de soins Ambulatoire

SIGNE

Céline GELIN

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.pouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/12/2022 07:00	01/12/2022 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	01/12/2022 11:00	01/12/2022 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	01/12/2022 12:00	01/12/2022 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	01/12/2022 21:00	02/12/2022 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/12/2022 07:00	02/12/2022 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	02/12/2022 11:00	02/12/2022 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/12/2022 12:00	02/12/2022 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	02/12/2022 21:00	03/12/2022 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/12/2022 07:00	03/12/2022 16:00
	73-Chambéry	03/12/2022 11:00	03/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	03/12/2022 12:00	03/12/2022 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	03/12/2022 21:00	04/12/2022 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	04/12/2022 07:00	04/12/2022 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/12/2022 11:00	04/12/2022 20:00
	73-Chambéry	04/12/2022 12:00	04/12/2022 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	04/12/2022 21:00	05/12/2022 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/12/2022 07:00	05/12/2022 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	05/12/2022 11:00	05/12/2022 20:00
	73-Chambéry	05/12/2022 12:00	05/12/2022 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	05/12/2022 21:00	06/12/2022 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/12/2022 07:00	06/12/2022 16:00
	73-Chambéry	06/12/2022 11:00	06/12/2022 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	06/12/2022 12:00	06/12/2022 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/12/2022 21:00	07/12/2022 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	07/12/2022 07:00	07/12/2022 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/12/2022 11:00	07/12/2022 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	07/12/2022 12:00	07/12/2022 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	07/12/2022 21:00	08/12/2022 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	08/12/2022 07:00	08/12/2022 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	08/12/2022 11:00	08/12/2022 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	08/12/2022 12:00	08/12/2022 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	08/12/2022 21:00	09/12/2022 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	09/12/2022 07:00	09/12/2022 16:00
	73-Chambéry	09/12/2022 11:00	09/12/2022 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	09/12/2022 12:00	09/12/2022 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/12/2022 21:00	10/12/2022 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	10/12/2022 07:00	10/12/2022 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	10/12/2022 11:00	10/12/2022 20:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	10/12/2022 12:00	10/12/2022 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	10/12/2022 21:00	11/12/2022 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	11/12/2022 07:00	11/12/2022 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	11/12/2022 11:00	11/12/2022 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	11/12/2022 12:00	11/12/2022 21:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	11/12/2022 21:00	12/12/2022 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	12/12/2022 07:00	12/12/2022 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	12/12/2022 11:00	12/12/2022 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	12/12/2022 12:00	12/12/2022 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	12/12/2022 21:00	13/12/2022 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	13/12/2022 07:00	13/12/2022 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	13/12/2022 11:00	13/12/2022 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	13/12/2022 12:00	13/12/2022 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	13/12/2022 21:00	14/12/2022 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/12/2022 07:00	14/12/2022 16:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	14/12/2022 11:00	14/12/2022 20:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	14/12/2022 12:00	14/12/2022 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	14/12/2022 21:00	15/12/2022 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	15/12/2022 07:00	15/12/2022 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	15/12/2022 11:00	15/12/2022 20:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	15/12/2022 12:00	15/12/2022 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	15/12/2022 21:00	16/12/2022 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	16/12/2022 07:00	16/12/2022 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	16/12/2022 11:00	16/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	16/12/2022 12:00	16/12/2022 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	16/12/2022 21:00	17/12/2022 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/12/2022 07:00	17/12/2022 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	17/12/2022 11:00	17/12/2022 20:00
	73-Chambéry	17/12/2022 12:00	17/12/2022 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/12/2022 21:00	18/12/2022 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	18/12/2022 07:00	18/12/2022 16:00
	73-Chambéry	18/12/2022 11:00	18/12/2022 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	18/12/2022 12:00	18/12/2022 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	18/12/2022 21:00	19/12/2022 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	19/12/2022 07:00	19/12/2022 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	19/12/2022 11:00	19/12/2022 20:00
	73-Chambéry	19/12/2022 12:00	19/12/2022 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	19/12/2022 21:00	20/12/2022 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	20/12/2022 07:00	20/12/2022 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	20/12/2022 11:00	20/12/2022 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/12/2022 12:00	20/12/2022 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	20/12/2022 21:00	21/12/2022 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/12/2022 07:00	21/12/2022 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	21/12/2022 11:00	21/12/2022 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	21/12/2022 12:00	21/12/2022 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/12/2022 21:00	22/12/2022 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	22/12/2022 07:00	22/12/2022 16:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	22/12/2022 11:00	22/12/2022 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	22/12/2022 12:00	22/12/2022 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	22/12/2022 21:00	23/12/2022 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cédex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Aubert	73-Chambéry	23/12/2022 07:00	23/12/2022 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	23/12/2022 11:00	23/12/2022 20:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	23/12/2022 12:00	23/12/2022 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	23/12/2022 21:00	24/12/2022 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/12/2022 07:00	24/12/2022 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	24/12/2022 11:00	24/12/2022 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	24/12/2022 12:00	24/12/2022 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/12/2022 21:00	25/12/2022 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	25/12/2022 07:00	25/12/2022 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	25/12/2022 11:00	25/12/2022 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	25/12/2022 12:00	25/12/2022 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	25/12/2022 21:00	26/12/2022 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	26/12/2022 07:00	26/12/2022 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	26/12/2022 11:00	26/12/2022 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/12/2022 12:00	26/12/2022 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/12/2022 21:00	27/12/2022 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	27/12/2022 07:00	27/12/2022 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	27/12/2022 11:00	27/12/2022 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	27/12/2022 12:00	27/12/2022 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	27/12/2022 21:00	28/12/2022 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	28/12/2022 07:00	28/12/2022 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	28/12/2022 11:00	28/12/2022 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	28/12/2022 12:00	28/12/2022 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	28/12/2022 21:00	29/12/2022 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	29/12/2022 07:00	29/12/2022 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	29/12/2022 11:00	29/12/2022 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	29/12/2022 12:00	29/12/2022 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	29/12/2022 21:00	30/12/2022 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/12/2022 07:00	30/12/2022 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	30/12/2022 11:00	30/12/2022 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	30/12/2022 12:00	30/12/2022 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/12/2022 21:00	31/12/2022 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	31/12/2022 07:00	31/12/2022 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	31/12/2022 11:00	31/12/2022 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	31/12/2022 12:00	31/12/2022 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	31/12/2022 21:00	01/01/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	01/12/2022 08:00	01/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/12/2022 20:00	02/12/2022 08:00
	73-Aix Les Bains	02/12/2022 08:00	02/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	02/12/2022 20:00	03/12/2022 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	03/12/2022 08:00	03/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	03/12/2022 20:00	04/12/2022 08:00
	73-Aix Les Bains	04/12/2022 08:00	04/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/12/2022 20:00	05/12/2022 08:00
	73-Aix Les Bains	05/12/2022 08:00	05/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	05/12/2022 20:00	06/12/2022 08:00
	73-Aix Les Bains	06/12/2022 08:00	06/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	06/12/2022 20:00	07/12/2022 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	07/12/2022 08:00	07/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	07/12/2022 20:00	08/12/2022 08:00
	73-Aix Les Bains	08/12/2022 08:00	08/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	08/12/2022 20:00	09/12/2022 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	09/12/2022 08:00	09/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	09/12/2022 20:00	10/12/2022 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	10/12/2022 08:00	10/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	10/12/2022 20:00	11/12/2022 08:00
	73-Aix Les Bains	11/12/2022 08:00	11/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	11/12/2022 20:00	12/12/2022 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	12/12/2022 08:00	12/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	12/12/2022 20:00	13/12/2022 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/12/2022 08:00	13/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/12/2022 20:00	14/12/2022 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	14/12/2022 08:00	14/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	14/12/2022 20:00	15/12/2022 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	15/12/2022 08:00	15/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/12/2022 20:00	16/12/2022 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/12/2022 08:00	16/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/12/2022 20:00	17/12/2022 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	17/12/2022 08:00	17/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	17/12/2022 20:00	18/12/2022 08:00
	73-Aix Les Bains	18/12/2022 08:00	18/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	18/12/2022 20:00	19/12/2022 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	19/12/2022 08:00	19/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	19/12/2022 20:00	20/12/2022 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	20/12/2022 08:00	20/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/12/2022 20:00	21/12/2022 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	21/12/2022 08:00	21/12/2022 20:00
	73-Aix Les Bains	21/12/2022 20:00	22/12/2022 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/12/2022 08:00	22/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/12/2022 20:00	23/12/2022 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/12/2022 08:00	23/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/12/2022 20:00	24/12/2022 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	24/12/2022 08:00	24/12/2022 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	24/12/2022 20:00	25/12/2022 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/12/2022 08:00	25/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/12/2022 20:00	26/12/2022 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	26/12/2022 08:00	26/12/2022 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	26/12/2022 20:00	27/12/2022 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/12/2022 08:00	27/12/2022 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	27/12/2022 20:00	28/12/2022 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	28/12/2022 08:00	28/12/2022 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	28/12/2022 20:00	29/12/2022 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/12/2022 08:00	29/12/2022 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	29/12/2022 20:00	30/12/2022 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	30/12/2022 08:00	30/12/2022 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	30/12/2022 20:00	31/12/2022 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	31/12/2022 08:00	31/12/2022 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	31/12/2022 20:00	01/01/2022 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	15/12/2022 08:00	15/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	15/12/2022 20:00	16/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/12/2022 08:00	16/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/12/2022 20:00	17/12/2022 08:00
	73-Saint Jean de Maurienne	17/12/2022 08:00	17/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	17/12/2022 20:00	18/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	18/12/2022 08:00	18/12/2022 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Saint Jean de Maurienne	18/12/2022 20:00	19/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	19/12/2022 08:00	19/12/2022 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Saint Jean de Maurienne	19/12/2022 20:00	20/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	20/12/2022 08:00	20/12/2022 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Saint Jean de Maurienne	20/12/2022 20:00	21/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	21/12/2022 08:00	21/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	21/12/2022 20:00	22/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	22/12/2022 08:00	22/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	22/12/2022 20:00	23/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	23/12/2022 08:00	23/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	23/12/2022 20:00	24/12/2022 08:00
	73-Saint Jean de Maurienne	24/12/2022 08:00	24/12/2022 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	24/12/2022 20:00	25/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	25/12/2022 08:00	25/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	25/12/2022 20:00	26/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	26/12/2022 08:00	26/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	26/12/2022 20:00	27/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	27/12/2022 08:00	27/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	27/12/2022 20:00	28/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	28/12/2022 08:00	28/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	28/12/2022 20:00	29/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	29/12/2022 08:00	29/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	29/12/2022 20:00	30/12/2022 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	30/12/2022 08:00	30/12/2022 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	30/12/2022 20:00	31/12/2022 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	31/12/2022 08:00	31/12/2022 20:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	31/12/2022 20:00	01/01/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 54 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-12-22-00003

Portant modification du tableau de la garde
ambulancière du département de la Savoie pour
le 1er trimestre 2023.

Arrêté N° 2022-11-0337 du 22 décembre 2022

Portant modification du tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie pour le 1er trimestre 2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0147 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Savoie ;

Considérant que la garde ambulancière du département de la Savoie fait l'objet d'adaptation des secteurs de gardes selon les saisons ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-22 du code de la santé publique, « si le tableau ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où la garde est requise par le cahier des charges mentionné à l'article R.6312-19, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transports sanitaires agréée dans le secteur de garde concerné en fonction des moyens matériels et humains. » ;

Considérant que le principe de base étant de combler l'intégralité des créneaux horaires de chaque secteur, ou, pour les secteurs de Saint-Jean-de-Maurienne et Haute-Maurienne, de disposer à minima d'une garde par jour la semaine et le week-end ;

Considérant que sur le secteur 1 - Chambéry, 56 plages horaires sont vacantes et que les entreprises Ambulances Sanaa73, Ambulance Aubert, Savoie Médical Ambulances, Savoie Isère Ambulances, Bauges Ambulances, Roux ambulances, Laur'Alpes Ambulances et Ambulances Françaises sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence 11 gardes supplémentaires ont été affectées à Ambulances Sanaa73, 27 gardes supplémentaires à Ambulance Aubert, cinq gardes supplémentaires à Savoie Médical Ambulances, trois gardes supplémentaires à Bauges Ambulances, une garde supplémentaire à Ambulances Françaises, une garde supplémentaire à Roux Ambulances, une garde supplémentaire à Laur'Alpes Ambulances et dix gardes supplémentaires à Savoie Isère Ambulances ;

Considérant que sur le secteur 5 – Bourg-Saint-Maurice, 16 plages horaires sont vacantes et que les entreprises Ambulances les Danaïdes, Ambulances Berard et Ambulances des Glaciers sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence six gardes supplémentaires ont été affectées à Ambulances les Danaïdes, neuf gardes supplémentaires à Ambulances Berard et une garde supplémentaire à Ambulances des Glaciers ;

Considérant que sur le secteur 6 – Saint-Jean-de-Maurienne, 18 plages horaires sont vacantes et que l'entreprise Ambulances ROL et fils est inscrite en deçà de ses obligations théoriques ; qu'en conséquence 18 gardes supplémentaires ont été affectées à Ambulances ROL et fils ;

Considérant que sur le secteur 7 – Haute-Maurienne, 79 plages horaires sont vacantes et que l'entreprise Haute Maurienne Ambulances est inscrite en deçà de ses obligations théoriques ; qu'en conséquence 79 gardes supplémentaires ont été affectées à Haute Maurienne Ambulances ;

Considérant que chaque société a été prévenu par mail de ces modifications le 23 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : Le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie par secteur est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 22 décembre 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
La responsable du service Offre de soins Ambulatoire

SIGNE

Céline GELIN

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/01/2023 07:00	01/01/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	01/01/2023 11:00	01/01/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	01/01/2023 12:00	01/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/01/2023 21:00	02/01/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/01/2023 07:00	02/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	02/01/2023 11:00	02/01/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/01/2023 12:00	02/01/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	02/01/2023 21:00	03/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/01/2023 07:00	03/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	03/01/2023 11:00	03/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	03/01/2023 12:00	03/01/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	03/01/2023 21:00	04/01/2023 07:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	04/01/2023 07:00	04/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/01/2023 11:00	04/01/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	04/01/2023 12:00	04/01/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	04/01/2023 21:00	05/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/01/2023 07:00	05/01/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	05/01/2023 11:00	05/01/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/01/2023 12:00	05/01/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	05/01/2023 21:00	06/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/01/2023 07:00	06/01/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	06/01/2023 11:00	06/01/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	06/01/2023 12:00	06/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/01/2023 21:00	07/01/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	07/01/2023 07:00	07/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/01/2023 11:00	07/01/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	07/01/2023 12:00	07/01/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	07/01/2023 21:00	08/01/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	08/01/2023 07:00	08/01/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	08/01/2023 11:00	08/01/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	08/01/2023 12:00	08/01/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	08/01/2023 21:00	09/01/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	09/01/2023 07:00	09/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	09/01/2023 11:00	09/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	09/01/2023 12:00	09/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/01/2023 21:00	10/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	10/01/2023 07:00	10/01/2023 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	10/01/2023 11:00	10/01/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	10/01/2023 12:00	10/01/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	10/01/2023 21:00	11/01/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	11/01/2023 07:00	11/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	11/01/2023 11:00	11/01/2023 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	11/01/2023 12:00	11/01/2023 21:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	11/01/2023 21:00	12/01/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	12/01/2023 07:00	12/01/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	12/01/2023 11:00	12/01/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	12/01/2023 12:00	12/01/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	12/01/2023 21:00	13/01/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	13/01/2023 07:00	13/01/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	13/01/2023 11:00	13/01/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	13/01/2023 12:00	13/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	13/01/2023 21:00	14/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/01/2023 07:00	14/01/2023 16:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	14/01/2023 11:00	14/01/2023 20:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	14/01/2023 12:00	14/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/01/2023 21:00	15/01/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	15/01/2023 07:00	15/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	15/01/2023 11:00	15/01/2023 20:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	15/01/2023 12:00	15/01/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	15/01/2023 21:00	16/01/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	16/01/2023 07:00	16/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	16/01/2023 11:00	16/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	16/01/2023 12:00	16/01/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	16/01/2023 21:00	17/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/01/2023 07:00	17/01/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	17/01/2023 11:00	17/01/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	17/01/2023 12:00	17/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/01/2023 21:00	18/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	18/01/2023 07:00	18/01/2023 16:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	18/01/2023 11:00	18/01/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	18/01/2023 12:00	18/01/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	18/01/2023 21:00	19/01/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	19/01/2023 07:00	19/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	19/01/2023 11:00	19/01/2023 20:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	19/01/2023 12:00	19/01/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	19/01/2023 21:00	20/01/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	20/01/2023 07:00	20/01/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	20/01/2023 11:00	20/01/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/01/2023 12:00	20/01/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	20/01/2023 21:00	21/01/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/01/2023 07:00	21/01/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	21/01/2023 11:00	21/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	21/01/2023 12:00	21/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/01/2023 21:00	22/01/2023 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	22/01/2023 07:00	22/01/2023 16:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	22/01/2023 11:00	22/01/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	22/01/2023 12:00	22/01/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	22/01/2023 21:00	23/01/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	23/01/2023 07:00	23/01/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	23/01/2023 11:00	23/01/2023 20:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	23/01/2023 12:00	23/01/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances.	73-Chambéry	23/01/2023 21:00	24/01/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/01/2023 07:00	24/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	24/01/2023 11:00	24/01/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	24/01/2023 12:00	24/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/01/2023 21:00	25/01/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	25/01/2023 07:00	25/01/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	25/01/2023 11:00	25/01/2023 20:00
Bauges ambulances	73-Chambéry	25/01/2023 12:00	25/01/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	25/01/2023 21:00	26/01/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	26/01/2023 07:00	26/01/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	26/01/2023 11:00	26/01/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/01/2023 12:00	26/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/01/2023 21:00	27/01/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	27/01/2023 07:00	27/01/2023 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	27/01/2023 11:00	27/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	27/01/2023 12:00	27/01/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	27/01/2023 21:00	28/01/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	28/01/2023 07:00	28/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	28/01/2023 11:00	28/01/2023 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	28/01/2023 12:00	28/01/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	28/01/2023 21:00	29/01/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	29/01/2023 07:00	29/01/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	29/01/2023 11:00	29/01/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	29/01/2023 12:00	29/01/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	29/01/2023 21:00	30/01/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/01/2023 07:00	30/01/2023 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	30/01/2023 11:00	30/01/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	30/01/2023 12:00	30/01/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/01/2023 21:00	31/01/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	31/01/2023 07:00	31/01/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	31/01/2023 11:00	31/01/2023 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	31/01/2023 12:00	31/01/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	31/01/2023 21:00	01/02/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/02/2023 07:00	01/02/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	01/02/2023 11:00	01/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	01/02/2023 12:00	01/02/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/02/2023 21:00	02/02/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/02/2023 07:00	02/02/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	02/02/2023 11:00	02/02/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	02/02/2023 12:00	02/02/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	02/02/2023 21:00	03/02/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/02/2023 07:00	03/02/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	03/02/2023 11:00	03/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	03/02/2023 12:00	03/02/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	03/02/2023 21:00	04/02/2023 07:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	04/02/2023 07:00	04/02/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/02/2023 11:00	04/02/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	04/02/2023 12:00	04/02/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	04/02/2023 21:00	05/02/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/02/2023 07:00	05/02/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	05/02/2023 11:00	05/02/2023 20:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	05/02/2023 12:00	05/02/2023 21:00
Sanaa 73	73-Chambéry	05/02/2023 21:00	06/02/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/02/2023 07:00	06/02/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	06/02/2023 11:00	06/02/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	06/02/2023 12:00	06/02/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/02/2023 21:00	07/02/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	07/02/2023 07:00	07/02/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/02/2023 11:00	07/02/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	07/02/2023 12:00	07/02/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	07/02/2023 21:00	08/02/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	08/02/2023 07:00	08/02/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	08/02/2023 11:00	08/02/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	08/02/2023 12:00	08/02/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	08/02/2023 21:00	09/02/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	09/02/2023 07:00	09/02/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	09/02/2023 11:00	09/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	09/02/2023 12:00	09/02/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/02/2023 21:00	10/02/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	10/02/2023 07:00	10/02/2023 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	10/02/2023 11:00	10/02/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	10/02/2023 12:00	10/02/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	10/02/2023 21:00	11/02/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	11/02/2023 07:00	11/02/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	11/02/2023 11:00	11/02/2023 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	11/02/2023 12:00	11/02/2023 21:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	11/02/2023 21:00	12/02/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	12/02/2023 07:00	12/02/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	12/02/2023 11:00	12/02/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	12/02/2023 12:00	12/02/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	12/02/2023 21:00	13/02/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	13/02/2023 07:00	13/02/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	13/02/2023 11:00	13/02/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	13/02/2023 12:00	13/02/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	13/02/2023 21:00	14/02/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/02/2023 07:00	14/02/2023 16:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	14/02/2023 11:00	14/02/2023 20:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	14/02/2023 12:00	14/02/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/02/2023 21:00	15/02/2023 07:00
Sanaa 73	73-Chambéry	15/02/2023 07:00	15/02/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	15/02/2023 11:00	15/02/2023 20:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	15/02/2023 12:00	15/02/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	15/02/2023 21:00	16/02/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	16/02/2023 07:00	16/02/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	16/02/2023 11:00	16/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	16/02/2023 12:00	16/02/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	16/02/2023 21:00	17/02/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/02/2023 07:00	17/02/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	17/02/2023 11:00	17/02/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	17/02/2023 12:00	17/02/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/02/2023 21:00	18/02/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	18/02/2023 07:00	18/02/2023 16:00
Sanaa 73	73-Chambéry	18/02/2023 11:00	18/02/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	18/02/2023 12:00	18/02/2023 21:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	18/02/2023 21:00	19/02/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	19/02/2023 07:00	19/02/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	19/02/2023 11:00	19/02/2023 20:00
Sanaa 73	73-Chambéry	19/02/2023 12:00	19/02/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	19/02/2023 21:00	20/02/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	20/02/2023 07:00	20/02/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	20/02/2023 11:00	20/02/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/02/2023 12:00	20/02/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	20/02/2023 21:00	21/02/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/02/2023 07:00	21/02/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	21/02/2023 11:00	21/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	21/02/2023 12:00	21/02/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/02/2023 21:00	22/02/2023 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	22/02/2023 07:00	22/02/2023 16:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	22/02/2023 11:00	22/02/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	22/02/2023 12:00	22/02/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	22/02/2023 21:00	23/02/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	23/02/2023 07:00	23/02/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	23/02/2023 11:00	23/02/2023 20:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	23/02/2023 12:00	23/02/2023 21:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/02/2023 07:00	24/02/2023 16:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	24/02/2023 11:00	24/02/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	24/02/2023 12:00	24/02/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/02/2023 21:00	25/02/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	25/02/2023 07:00	25/02/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	25/02/2023 11:00	25/02/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	25/02/2023 12:00	25/02/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	25/02/2023 21:00	26/02/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	26/02/2023 07:00	26/02/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	26/02/2023 11:00	26/02/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/02/2023 12:00	26/02/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/02/2023 21:00	27/02/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	27/02/2023 07:00	27/02/2023 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	27/02/2023 11:00	27/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	27/02/2023 12:00	27/02/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	27/02/2023 21:00	28/02/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	28/02/2023 07:00	28/02/2023 16:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	28/02/2023 11:00	28/02/2023 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	28/02/2023 12:00	28/02/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	28/02/2023 21:00	01/03/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	01/03/2023 07:00	01/03/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	01/03/2023 11:00	01/03/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	01/03/2023 12:00	01/03/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	01/03/2023 21:00	02/03/2023 07:00
Sanaa 73	73-Chambéry	02/03/2023 07:00	02/03/2023 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	02/03/2023 11:00	02/03/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	02/03/2023 12:00	02/03/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/03/2023 21:00	03/03/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	03/03/2023 07:00	03/03/2023 16:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	03/03/2023 11:00	03/03/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	03/03/2023 12:00	03/03/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	03/03/2023 21:00	04/03/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/03/2023 07:00	04/03/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	04/03/2023 11:00	04/03/2023 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	04/03/2023 12:00	04/03/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	04/03/2023 21:00	05/03/2023 07:00
Sanaa 73	73-Chambéry	05/03/2023 07:00	05/03/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/03/2023 11:00	05/03/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	05/03/2023 12:00	05/03/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	05/03/2023 21:00	06/03/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/03/2023 07:00	06/03/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	06/03/2023 11:00	06/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	06/03/2023 12:00	06/03/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	06/03/2023 21:00	07/03/2023 07:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	07/03/2023 07:00	07/03/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/03/2023 11:00	07/03/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	07/03/2023 12:00	07/03/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	07/03/2023 21:00	08/03/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	08/03/2023 07:00	08/03/2023 16:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	08/03/2023 11:00	08/03/2023 20:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	08/03/2023 12:00	08/03/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	08/03/2023 21:00	09/03/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/03/2023 07:00	09/03/2023 16:00
Sanaa 73	73-Chambéry	09/03/2023 11:00	09/03/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	09/03/2023 12:00	09/03/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/03/2023 21:00	10/03/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	10/03/2023 07:00	10/03/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	10/03/2023 11:00	10/03/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	10/03/2023 12:00	10/03/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	10/03/2023 21:00	11/03/2023 07:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	11/03/2023 07:00	11/03/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	11/03/2023 11:00	11/03/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	11/03/2023 12:00	11/03/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	11/03/2023 21:00	12/03/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	12/03/2023 07:00	12/03/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	12/03/2023 11:00	12/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	12/03/2023 12:00	12/03/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	12/03/2023 21:00	13/03/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	13/03/2023 07:00	13/03/2023 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	13/03/2023 11:00	13/03/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	13/03/2023 12:00	13/03/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	13/03/2023 21:00	14/03/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	14/03/2023 07:00	14/03/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/03/2023 11:00	14/03/2023 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	14/03/2023 12:00	14/03/2023 21:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	14/03/2023 21:00	15/03/2023 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	15/03/2023 07:00	15/03/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	15/03/2023 11:00	15/03/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	15/03/2023 12:00	15/03/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	15/03/2023 21:00	16/03/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	16/03/2023 07:00	16/03/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	16/03/2023 11:00	16/03/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	16/03/2023 12:00	16/03/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	16/03/2023 21:00	17/03/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/03/2023 07:00	17/03/2023 16:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	17/03/2023 11:00	17/03/2023 20:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	17/03/2023 12:00	17/03/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	17/03/2023 21:00	18/03/2023 07:00
Sanaa 73	73-Chambéry	18/03/2023 07:00	18/03/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	18/03/2023 11:00	18/03/2023 20:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	18/03/2023 12:00	18/03/2023 21:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	18/03/2023 21:00	19/03/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	19/03/2023 07:00	19/03/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	19/03/2023 11:00	19/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	19/03/2023 12:00	19/03/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	19/03/2023 21:00	20/03/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/03/2023 07:00	20/03/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	20/03/2023 11:00	20/03/2023 20:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	20/03/2023 12:00	20/03/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/03/2023 21:00	21/03/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/03/2023 07:00	21/03/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	21/03/2023 11:00	21/03/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	21/03/2023 12:00	21/03/2023 21:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	21/03/2023 21:00	22/03/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	22/03/2023 07:00	22/03/2023 16:00
Bauges Ambulances	73-Chambéry	22/03/2023 11:00	22/03/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	22/03/2023 12:00	22/03/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	22/03/2023 21:00	23/03/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	23/03/2023 07:00	23/03/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	23/03/2023 11:00	23/03/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	23/03/2023 12:00	23/03/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	23/03/2023 21:00	24/03/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/03/2023 07:00	24/03/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	24/03/2023 11:00	24/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	24/03/2023 12:00	24/03/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/03/2023 21:00	25/03/2023 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	25/03/2023 07:00	25/03/2023 16:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	25/03/2023 11:00	25/03/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	25/03/2023 12:00	25/03/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	25/03/2023 21:00	26/03/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	26/03/2023 07:00	26/03/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	26/03/2023 11:00	26/03/2023 20:00
Laur'Alpes Ambulances	73-Chambéry	26/03/2023 12:00	26/03/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	26/03/2023 21:00	27/03/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	27/03/2023 07:00	27/03/2023 16:00
Sanaa 73	73-Chambéry	27/03/2023 11:00	27/03/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	27/03/2023 12:00	27/03/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	27/03/2023 21:00	28/03/2023 07:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	28/03/2023 07:00	28/03/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	28/03/2023 11:00	28/03/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	28/03/2023 12:00	28/03/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	28/03/2023 21:00	29/03/2023 07:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	29/03/2023 07:00	29/03/2023 16:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	29/03/2023 11:00	29/03/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	29/03/2023 12:00	29/03/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	29/03/2023 21:00	30/03/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	30/03/2023 07:00	30/03/2023 16:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	30/03/2023 11:00	30/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	30/03/2023 12:00	30/03/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	30/03/2023 21:00	31/03/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	31/03/2023 07:00	31/03/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	31/03/2023 11:00	31/03/2023 20:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	31/03/2023 12:00	31/03/2023 21:00
Harmonie Ambulances	73-Chambéry	31/03/2023 21:00	01/04/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/01/2023 08:00	01/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	02/01/2023 08:00	02/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	03/01/2023 08:00	03/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/01/2023 08:00	04/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	05/01/2023 08:00	05/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/01/2023 08:00	06/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	07/01/2023 08:00	07/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/01/2023 08:00	08/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	09/01/2023 08:00	09/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	10/01/2023 08:00	10/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	11/01/2023 08:00	11/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	12/01/2023 08:00	12/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/01/2023 08:00	13/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	14/01/2023 08:00	14/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/01/2023 08:00	15/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/01/2023 08:00	16/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	17/01/2023 08:00	17/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	18/01/2023 08:00	18/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	19/01/2023 08:00	19/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/01/2023 08:00	20/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	21/01/2023 08:00	21/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/01/2023 08:00	22/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/01/2023 08:00	23/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	24/01/2023 08:00	24/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/01/2023 08:00	25/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	26/01/2023 08:00	26/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/01/2023 08:00	27/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	28/01/2023 08:00	28/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/01/2023 08:00	29/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	30/01/2023 08:00	30/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	31/01/2023 08:00	31/01/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/02/2023 08:00	01/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/02/2023 20:00	02/02/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	02/02/2023 08:00	02/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	02/02/2023 20:00	03/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	03/02/2023 08:00	03/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	03/02/2023 20:00	04/02/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	04/02/2023 08:00	04/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/02/2023 20:00	05/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	05/02/2023 08:00	05/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	05/02/2023 20:00	06/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/02/2023 08:00	06/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/02/2023 20:00	07/02/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	07/02/2023 08:00	07/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	07/02/2023 20:00	08/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/02/2023 08:00	08/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/02/2023 20:00	09/02/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	09/02/2023 08:00	09/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	09/02/2023 20:00	10/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	10/02/2023 08:00	10/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	10/02/2023 20:00	11/02/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	11/02/2023 08:00	11/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	11/02/2023 20:00	12/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	12/02/2023 08:00	12/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	12/02/2023 20:00	13/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/02/2023 08:00	13/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/02/2023 20:00	14/02/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	14/02/2023 08:00	14/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	14/02/2023 20:00	15/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/02/2023 08:00	15/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/02/2023 20:00	16/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/02/2023 08:00	16/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/02/2023 20:00	17/02/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	17/02/2023 08:00	17/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	17/02/2023 20:00	18/02/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	18/02/2023 08:00	18/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	18/02/2023 20:00	19/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	19/02/2023 08:00	19/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	19/02/2023 20:00	20/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/02/2023 08:00	20/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/02/2023 20:00	21/02/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	21/02/2023 08:00	21/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	21/02/2023 20:00	22/02/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	22/02/2023 08:00	22/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/02/2023 20:00	23/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	23/02/2023 08:00	23/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/02/2023 20:00	24/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	24/02/2023 08:00	24/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	24/02/2023 20:00	25/02/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	25/02/2023 08:00	25/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/02/2023 20:00	26/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	26/02/2023 08:00	26/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	26/02/2023 20:00	27/02/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/02/2023 08:00	27/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/02/2023 20:00	28/02/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	28/02/2023 08:00	28/02/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	28/02/2023 20:00	01/03/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/03/2023 08:00	01/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/03/2023 20:00	02/03/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	02/03/2023 08:00	02/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	02/03/2023 20:00	03/03/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	03/03/2023 08:00	03/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	03/03/2023 20:00	04/03/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	04/03/2023 08:00	04/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/03/2023 20:00	05/03/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	05/03/2023 08:00	05/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	05/03/2023 20:00	06/03/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	06/03/2023 08:00	06/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/03/2023 20:00	07/03/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	07/03/2023 08:00	07/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	07/03/2023 20:00	08/03/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/03/2023 08:00	08/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/03/2023 20:00	09/03/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	09/03/2023 08:00	09/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	09/03/2023 20:00	10/03/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	10/03/2023 08:00	10/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	10/03/2023 20:00	11/03/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	11/03/2023 08:00	11/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	11/03/2023 20:00	12/03/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	12/03/2023 08:00	12/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	12/03/2023 20:00	13/03/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	13/03/2023 08:00	13/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/03/2023 20:00	14/03/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	14/03/2023 08:00	14/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	14/03/2023 20:00	15/03/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/03/2023 08:00	15/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/03/2023 20:00	16/03/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	16/03/2023 08:00	16/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/03/2023 20:00	17/03/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	17/03/2023 08:00	17/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	17/03/2023 20:00	18/03/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	18/03/2023 08:00	18/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	18/03/2023 20:00	19/03/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	19/03/2023 08:00	19/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	19/03/2023 20:00	20/03/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	20/03/2023 08:00	20/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/03/2023 20:00	21/03/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	21/03/2023 08:00	21/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	21/03/2023 20:00	22/03/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/03/2023 08:00	22/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/03/2023 20:00	23/03/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	23/03/2023 08:00	23/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/03/2023 20:00	24/03/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	24/03/2023 08:00	24/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	24/03/2023 20:00	25/03/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	25/03/2023 08:00	25/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/03/2023 20:00	26/03/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	26/03/2023 08:00	26/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	26/03/2023 20:00	27/03/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	27/03/2023 08:00	27/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/03/2023 20:00	28/03/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	28/03/2023 08:00	28/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	28/03/2023 20:00	29/03/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/03/2023 08:00	29/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/03/2023 20:00	30/03/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	30/03/2023 08:00	30/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	30/03/2023 20:00	31/03/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	31/03/2023 08:00	31/03/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	31/03/2023 20:00	01/04/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
France Ambulances	73-Albertville	01/01/2023 08:00	01/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	02/01/2023 08:00	02/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	03/01/2023 08:00	03/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	04/01/2023 08:00	04/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	05/01/2023 08:00	05/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	06/01/2023 08:00	06/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	07/01/2023 08:00	07/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	08/01/2023 08:00	08/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	09/01/2023 08:00	09/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	10/01/2023 08:00	10/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	11/01/2023 08:00	11/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	12/01/2023 08:00	12/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	13/01/2023 08:00	13/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	14/01/2023 08:00	14/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	15/01/2023 08:00	15/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	16/01/2023 08:00	16/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	17/01/2023 08:00	17/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	18/01/2023 08:00	18/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	19/01/2023 08:00	19/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	20/01/2023 08:00	20/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	21/01/2023 08:00	21/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	22/01/2023 08:00	22/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	23/01/2023 08:00	23/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	24/01/2023 08:00	24/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	25/01/2023 08:00	25/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	26/01/2023 08:00	26/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	27/01/2023 08:00	27/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	28/01/2023 08:00	28/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	29/01/2023 08:00	29/01/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	30/01/2023 08:00	30/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	31/01/2023 08:00	31/01/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
France Ambulances	73-Albertville	01/02/2023 08:00	01/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	01/02/2023 20:00	02/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	02/02/2023 08:00	02/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	02/02/2023 20:00	03/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	03/02/2023 08:00	03/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	03/02/2023 20:00	04/02/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	04/02/2023 08:00	04/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	04/02/2023 20:00	05/02/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	05/02/2023 08:00	05/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	05/02/2023 20:00	06/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	06/02/2023 08:00	06/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	06/02/2023 20:00	07/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	07/02/2023 08:00	07/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	07/02/2023 20:00	08/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	08/02/2023 08:00	08/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	08/02/2023 20:00	09/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	09/02/2023 08:00	09/02/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	09/02/2023 20:00	10/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	10/02/2023 08:00	10/02/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	10/02/2023 20:00	11/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	11/02/2023 08:00	11/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	11/02/2023 20:00	12/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	12/02/2023 08:00	12/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	12/02/2023 20:00	13/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	13/02/2023 08:00	13/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	13/02/2023 20:00	14/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	14/02/2023 08:00	14/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	14/02/2023 20:00	15/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	15/02/2023 08:00	15/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	15/02/2023 20:00	16/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	16/02/2023 08:00	16/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	16/02/2023 20:00	17/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	17/02/2023 08:00	17/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	17/02/2023 20:00	18/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	18/02/2023 08:00	18/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	18/02/2023 20:00	19/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	19/02/2023 08:00	19/02/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	19/02/2023 20:00	20/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	20/02/2023 08:00	20/02/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	20/02/2023 20:00	21/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	21/02/2023 08:00	21/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	21/02/2023 20:00	22/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	22/02/2023 08:00	22/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	22/02/2023 20:00	23/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
France Ambulances	73-Albertville	23/02/2023 08:00	23/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	23/02/2023 20:00	24/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	24/02/2023 08:00	24/02/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	24/02/2023 20:00	25/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	25/02/2023 08:00	25/02/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	25/02/2023 20:00	26/02/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	26/02/2023 08:00	26/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	26/02/2023 20:00	27/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	27/02/2023 08:00	27/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	27/02/2023 20:00	28/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	28/02/2023 08:00	28/02/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	28/02/2023 20:00	01/03/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	01/03/2023 08:00	01/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	01/03/2023 20:00	02/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	02/03/2023 08:00	02/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	02/03/2023 20:00	03/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	03/03/2023 08:00	03/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	03/03/2023 20:00	04/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	04/03/2023 08:00	04/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	04/03/2023 20:00	05/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	05/03/2023 08:00	05/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	05/03/2023 20:00	06/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	06/03/2023 08:00	06/03/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	06/03/2023 20:00	07/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	07/03/2023 08:00	07/03/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	07/03/2023 20:00	08/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	08/03/2023 08:00	08/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	08/03/2023 20:00	09/09/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	09/03/2023 08:00	09/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	09/03/2023 20:00	10/03/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	10/03/2023 08:00	10/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	10/03/2023 20:00	11/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	11/03/2023 08:00	11/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	11/03/2023 20:00	12/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	12/03/2023 08:00	12/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	12/03/2023 20:00	13/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	13/03/2023 08:00	13/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	13/03/2023 20:00	14/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	14/03/2023 08:00	14/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	14/03/2023 20:00	15/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	15/03/2023 08:00	15/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	15/03/2023 20:00	16/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	16/03/2023 08:00	16/03/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	16/03/2023 20:00	17/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	17/03/2023 08:00	17/03/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	17/03/2023 20:00	18/03/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	18/03/2023 08:00	18/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	18/03/2023 20:00	19/03/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	19/03/2023 08:00	19/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	19/03/2023 20:00	20/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	20/03/2023 08:00	20/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	20/03/2023 20:00	21/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	21/03/2023 08:00	21/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	21/03/2023 20:00	22/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	22/03/2023 08:00	22/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	22/03/2023 20:00	23/03/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	23/03/2023 08:00	23/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	23/03/2023 20:00	24/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	24/03/2023 08:00	24/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	24/03/2023 20:00	25/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	25/03/2023 08:00	25/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	25/03/2023 20:00	26/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	26/03/2023 08:00	26/03/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	26/03/2023 20:00	27/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	27/03/2023 08:00	27/03/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville	27/03/2023 20:00	28/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	28/03/2023 08:00	28/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	28/03/2023 20:00	29/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	29/03/2023 08:00	29/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	29/03/2023 20:00	30/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	30/03/2023 08:00	30/03/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	30/03/2023 20:00	31/03/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	31/03/2023 08:00	31/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	31/03/2023 20:00	01/04/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	ligne de garde *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	01/01/2023 08:00	01/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	01/01/2023 12:00	01/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	02/01/2023 08:00	02/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	02/01/2023 12:00	02/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	03/01/2023 08:00	03/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	03/01/2023 12:00	03/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	04/01/2023 08:00	04/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	04/01/2023 12:00	04/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	05/01/2023 08:00	05/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	05/01/2023 12:00	05/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	06/01/2023 08:00	06/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	06/01/2023 12:00	06/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	07/01/2023 08:00	07/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	07/01/2023 12:00	07/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	08/01/2023 08:00	08/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	08/01/2023 12:00	08/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	09/01/2023 08:00	09/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	09/01/2023 12:00	09/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	10/01/2023 08:00	10/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	10/01/2023 12:00	10/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	11/01/2023 08:00	11/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	11/01/2023 12:00	11/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	12/01/2023 08:00	12/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	12/01/2023 12:00	12/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	13/01/2023 08:00	13/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	13/01/2023 12:00	13/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	14/01/2023 08:00	14/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	14/01/2023 12:00	14/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	15/01/2023 08:00	15/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	15/01/2023 12:00	15/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	ligne de garde *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	16/01/2023 08:00	16/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	16/01/2023 12:00	16/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	17/01/2023 08:00	17/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	17/01/2023 12:00	17/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	18/01/2023 08:00	18/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	18/01/2023 12:00	18/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	19/01/2023 08:00	19/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	19/01/2023 12:00	19/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	20/01/2023 08:00	20/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	20/01/2023 12:00	20/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	21/01/2023 08:00	21/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	21/01/2023 12:00	21/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	22/01/2023 08:00	22/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	22/01/2023 12:00	22/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	23/01/2023 08:00	23/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	23/01/2023 12:00	23/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	24/01/2023 08:00	24/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	24/01/2023 12:00	24/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	25/01/2023 08:00	25/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	25/01/2023 12:00	25/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	26/01/2023 08:00	26/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	26/01/2023 12:00	26/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	27/01/2023 08:00	27/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	27/01/2023 12:00	27/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	28/01/2023 08:00	28/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	28/01/2023 12:00	28/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	29/01/2023 08:00	29/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	29/01/2023 12:00	29/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	30/01/2023 08:00	30/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	30/01/2023 12:00	30/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	31/01/2023 08:00	31/01/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	31/01/2023 12:00	31/01/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	ligne de garde *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	01/02/2023 08:00	01/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	01/02/2023 12:00	01/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	01/02/2023 20:00	02/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	02/02/2023 08:00	02/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	02/02/2023 12:00	02/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	02/02/2023 20:00	03/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	03/02/2023 08:00	03/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	03/02/2023 12:00	03/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	03/02/2023 20:00	04/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	04/02/2023 08:00	04/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	04/02/2023 12:00	04/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	04/02/2023 20:00	05/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	05/02/2023 08:00	05/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	05/02/2023 12:00	05/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	05/02/2023 20:00	06/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	06/02/2023 08:00	06/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	06/02/2023 12:00	06/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	06/02/2023 20:00	07/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	07/02/2023 08:00	07/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	07/02/2023 12:00	07/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	07/02/2023 20:00	08/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	08/02/2023 08:00	08/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	08/02/2023 12:00	08/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	08/02/2023 20:00	09/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	09/02/2023 08:00	09/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	09/02/2023 12:00	09/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	09/02/2023 20:00	10/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	10/02/2023 08:00	10/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	10/02/2023 12:00	10/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	10/02/2023 20:00	11/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	11/02/2023 08:00	11/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	11/02/2023 12:00	11/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	11/02/2023 20:00	12/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	12/02/2023 08:00	12/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	12/02/2023 12:00	12/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	12/02/2023 20:00	13/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	13/02/2023 08:00	13/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	13/02/2023 12:00	13/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	13/02/2023 20:00	14/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	14/02/2023 08:00	14/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	14/02/2023 12:00	14/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	14/02/2023 20:00	15/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	15/02/2023 08:00	15/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	15/02/2023 12:00	15/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	15/02/2023 20:00	16/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	ligne de garde *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	16/02/2023 08:00	16/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	16/02/2023 12:00	16/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	16/02/2023 20:00	17/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	17/02/2023 08:00	17/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	17/02/2023 12:00	17/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	17/02/2023 20:00	18/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	18/02/2023 08:00	18/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	18/02/2023 12:00	18/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	18/02/2023 20:00	19/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	19/02/2023 08:00	19/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	19/02/2023 12:00	19/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	19/02/2023 20:00	20/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	20/02/2023 08:00	20/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	20/02/2023 12:00	20/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	20/02/2023 20:00	21/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	21/02/2023 08:00	21/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	21/02/2023 12:00	21/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	21/02/2023 20:00	22/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	22/02/2023 08:00	22/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	22/02/2023 12:00	22/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	22/02/2023 20:00	23/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	23/02/2023 08:00	23/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	23/02/2023 12:00	23/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	23/02/2023 20:00	24/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	24/02/2023 08:00	24/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	24/02/2023 12:00	24/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	24/02/2023 20:00	25/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	25/02/2023 08:00	25/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	25/02/2023 12:00	25/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	25/02/2023 20:00	26/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	26/02/2023 08:00	26/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	26/02/2023 12:00	26/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	26/02/2023 20:00	27/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	27/02/2023 08:00	27/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	27/02/2023 12:00	27/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	27/02/2023 20:00	28/02/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	28/02/2023 08:00	28/02/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	28/02/2023 12:00	28/02/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	28/02/2023 20:00	01/03/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 9001
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	ligne de garde *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	01/03/2023 08:00	01/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	01/03/2023 12:00	01/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	01/03/2023 20:00	02/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	02/03/2023 08:00	02/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	02/03/2023 12:00	02/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	02/03/2023 20:00	03/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	03/03/2023 08:00	03/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	03/03/2023 12:00	03/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	03/03/2023 20:00	04/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	04/03/2023 08:00	04/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	04/03/2023 12:00	04/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	04/03/2023 20:00	05/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	05/03/2023 08:00	05/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	05/03/2023 12:00	05/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	05/03/2023 20:00	06/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	06/03/2023 08:00	06/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	06/03/2023 12:00	06/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	06/03/2023 20:00	07/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	07/03/2023 08:00	07/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	07/03/2023 12:00	07/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	07/03/2023 20:00	08/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	08/03/2023 08:00	08/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	08/03/2023 12:00	08/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	08/03/2023 20:00	09/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	09/03/2023 08:00	09/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	09/03/2023 12:00	09/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	09/03/2023 20:00	10/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	10/03/2023 08:00	10/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	10/03/2023 12:00	10/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	10/03/2023 20:00	11/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	11/03/2023 08:00	11/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	11/03/2023 12:00	11/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	11/03/2023 20:00	12/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	12/03/2023 08:00	12/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	12/03/2023 12:00	12/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	12/03/2023 20:00	13/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	13/03/2023 08:00	13/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	13/03/2023 12:00	13/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	13/03/2023 20:00	14/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	14/03/2023 08:00	14/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	14/03/2023 12:00	14/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	14/03/2023 20:00	15/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	15/03/2023 08:00	15/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	15/03/2023 12:00	15/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	15/03/2023 20:00	16/03/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	ligne de garde *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	16/03/2023 08:00	16/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	16/03/2023 12:00	16/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	16/03/2023 20:00	17/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	17/03/2023 08:00	17/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	17/03/2023 12:00	17/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	17/03/2023 20:00	18/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	18/03/2023 08:00	18/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	18/03/2023 12:00	18/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	18/03/2023 20:00	19/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	19/03/2023 08:00	19/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	19/03/2023 12:00	19/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	19/03/2023 20:00	20/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	20/03/2023 08:00	20/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	20/03/2023 12:00	20/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	20/03/2023 20:00	21/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	21/03/2023 08:00	21/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	21/03/2023 12:00	21/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	21/03/2023 20:00	22/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	22/03/2023 08:00	22/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	22/03/2023 12:00	22/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	22/03/2023 20:00	23/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	23/03/2023 08:00	23/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	23/03/2023 12:00	23/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	23/03/2023 20:00	24/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	24/03/2023 08:00	24/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	24/03/2023 12:00	24/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	24/03/2023 20:00	25/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	25/03/2023 08:00	25/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	25/03/2023 12:00	25/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	25/03/2023 20:00	26/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	26/03/2023 08:00	26/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	26/03/2023 12:00	26/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	26/03/2023 20:00	27/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	27/03/2023 08:00	27/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	27/03/2023 12:00	27/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	27/03/2023 20:00	28/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	28/03/2023 08:00	28/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	28/03/2023 12:00	28/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	28/03/2023 20:00	29/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	29/03/2023 08:00	29/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	29/03/2023 12:00	29/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	29/03/2023 20:00	30/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	30/03/2023 08:00	30/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	30/03/2023 12:00	30/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	30/03/2023 20:00	31/03/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	31/03/2023 08:00	31/03/2023 12:00
Harmonie Ambulances Moutiers	2	73-Moutiers	31/03/2023 12:00	31/03/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	1	73-Moutiers	31/03/2023 20:00	01/04/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 9001
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	01/01/2023 08:00	01/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	02/01/2023 08:00	02/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	03/01/2023 08:00	03/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	04/01/2023 08:00	04/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	05/01/2023 08:00	05/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	06/01/2023 08:00	06/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	07/01/2023 08:00	07/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	08/01/2023 08:00	08/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	09/01/2023 08:00	09/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	10/01/2023 08:00	10/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	11/01/2023 08:00	11/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	12/01/2023 08:00	12/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	13/01/2023 08:00	13/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	14/01/2023 08:00	14/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	15/01/2023 08:00	15/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	16/01/2023 08:00	16/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	17/01/2023 08:00	17/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	18/01/2023 08:00	18/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	19/01/2023 08:00	19/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	20/01/2023 08:00	20/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	21/01/2023 08:00	21/01/2023 20:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	22/01/2023 08:00	22/01/2023 20:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	23/01/2023 08:00	23/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	24/01/2023 08:00	24/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	25/01/2023 08:00	25/01/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	26/01/2023 08:00	26/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	27/01/2023 08:00	27/01/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	28/01/2023 08:00	28/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	29/01/2023 08:00	29/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	30/01/2023 08:00	30/01/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	31/01/2023 08:00	31/01/2023 20:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	01/02/2023 08:00	01/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	01/02/2023 20:00	02/02/2023 08:00
Ambulances Les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	02/02/2023 08:00	02/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	02/02/2023 20:00	03/02/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	03/02/2023 08:00	03/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	03/02/2023 20:00	04/02/2023 08:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	04/02/2023 08:00	04/02/2023 20:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	04/02/2023 20:00	05/02/2023 08:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	05/02/2023 08:00	05/02/2023 20:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	05/02/2023 20:00	06/02/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	06/02/2023 08:00	06/02/2023 20:00
Ambulances Les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	06/02/2023 20:00	07/02/2023 08:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	07/02/2023 08:00	07/02/2023 20:00
Ambulances Les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	07/02/2023 20:00	08/02/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	08/02/2023 08:00	08/02/2023 20:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	08/02/2023 20:00	09/02/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	09/02/2023 08:00	09/02/2023 20:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	09/02/2023 20:00	10/02/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	10/02/2023 08:00	10/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	10/02/2023 20:00	11/02/2023 08:00
Ambulances Les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	11/02/2023 08:00	11/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	11/02/2023 20:00	12/02/2023 08:00
Ambulances Les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	12/02/2023 08:00	12/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	12/02/2023 20:00	13/02/2023 08:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	13/02/2023 08:00	13/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	13/02/2023 20:00	14/02/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	14/02/2023 08:00	14/02/2023 20:00
Ambulances Les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	14/02/2023 20:00	15/02/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	15/02/2023 08:00	15/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	15/02/2023 20:00	16/02/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	16/02/2023 08:00	16/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	16/02/2023 20:00	17/02/2023 08:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	17/02/2023 08:00	17/02/2023 20:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	17/02/2023 20:00	18/02/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	18/02/2023 08:00	18/02/2023 20:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	18/02/2023 20:00	19/02/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	19/02/2023 08:00	19/02/2023 20:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	19/02/2023 20:00	20/02/2023 08:00
Ambulances Les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	20/02/2023 08:00	20/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	20/02/2023 20:00	21/02/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	21/02/2023 08:00	21/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	21/02/2023 20:00	22/02/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	22/02/2023 08:00	22/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	22/02/2023 20:00	23/02/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	23/02/2023 08:00	23/02/2023 20:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	23/02/2023 20:00	24/02/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	24/02/2023 08:00	24/02/2023 20:00
Ambulances de Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	24/02/2023 20:00	25/02/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	25/02/2023 08:00	25/02/2023 20:00
Ambulances Les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	25/02/2023 20:00	26/02/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	26/02/2023 08:00	26/02/2023 20:00
Ambulances Les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	26/02/2023 20:00	27/02/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	27/02/2023 08:00	27/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	27/02/2023 20:00	28/02/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	28/02/2023 08:00	28/02/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	28/02/2023 20:00	01/03/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	01/03/2023 08:00	01/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	01/03/2023 20:00	02/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	02/03/2023 08:00	02/03/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	02/03/2023 20:00	03/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	03/03/2023 08:00	03/03/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	03/03/2023 20:00	04/03/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	04/03/2023 08:00	04/03/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	04/03/2023 20:00	05/03/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	05/03/2023 08:00	05/03/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	05/03/2023 20:00	06/03/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	06/03/2023 08:00	06/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	06/03/2023 20:00	07/03/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	07/03/2023 08:00	07/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	07/03/2023 20:00	08/03/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	08/03/2023 08:00	08/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	08/03/2023 20:00	09/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	09/03/2023 08:00	09/03/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	09/03/2023 20:00	10/03/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	10/03/2023 08:00	10/03/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	10/03/2023 20:00	11/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	11/03/2023 08:00	11/03/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	11/03/2023 20:00	12/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	12/03/2023 08:00	12/03/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	12/03/2023 20:00	13/03/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	13/03/2023 08:00	13/03/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	13/03/2023 20:00	14/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	14/03/2023 08:00	14/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	14/03/2023 20:00	15/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	15/03/2023 08:00	15/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	15/03/2023 20:00	16/03/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	16/03/2023 08:00	16/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	16/03/2023 20:00	17/03/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	17/03/2023 08:00	17/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	17/03/2023 20:00	18/03/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	18/03/2023 08:00	18/03/2023 20:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	18/03/2023 20:00	19/03/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	19/03/2023 08:00	19/03/2023 20:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	19/03/2023 20:00	20/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	20/03/2023 08:00	20/03/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	20/03/2023 20:00	21/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	21/03/2023 08:00	21/03/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	21/03/2023 20:00	22/03/2023 08:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	22/03/2023 08:00	22/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	22/03/2023 20:00	23/03/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	23/03/2023 08:00	23/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	23/03/2023 20:00	24/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	24/03/2023 08:00	24/03/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	24/03/2023 20:00	25/03/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	25/03/2023 08:00	25/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	25/03/2023 20:00	26/03/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	26/03/2023 08:00	26/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	26/03/2023 20:00	27/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	27/03/2023 08:00	27/03/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	27/03/2023 20:00	28/03/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	28/03/2023 08:00	28/03/2023 20:00
Ambulances Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	28/03/2023 20:00	29/03/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	29/03/2023 08:00	29/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	29/03/2023 20:00	30/03/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	30/03/2023 08:00	30/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	30/03/2023 20:00	31/03/2023 08:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	31/03/2023 08:00	31/03/2023 20:00
Ambulances Berard	73-Bourg Saint Maurice	31/03/2023 20:00	01/04/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
	73-Saint Jean de Maurienne	01/01/2023 08:00	01/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	02/01/2023 08:00	02/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	03/01/2023 08:00	03/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	04/01/2023 08:00	04/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	05/01/2023 08:00	05/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	06/01/2023 08:00	06/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	07/01/2023 08:00	07/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	08/01/2023 08:00	08/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	09/01/2023 08:00	09/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	10/01/2023 08:00	10/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	11/01/2023 08:00	11/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	12/01/2023 08:00	12/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	13/01/2023 08:00	13/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	14/01/2023 08:00	14/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	15/01/2023 08:00	15/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/01/2023 08:00	16/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	17/01/2023 08:00	17/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	18/01/2023 08:00	18/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	19/01/2023 08:00	19/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	20/01/2023 08:00	20/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	21/01/2023 08:00	21/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	22/01/2023 08:00	22/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	23/01/2023 08:00	23/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	24/01/2023 08:00	24/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	25/01/2023 08:00	25/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	26/01/2023 08:00	26/01/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	27/01/2023 08:00	27/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	28/01/2023 08:00	28/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	29/01/2023 08:00	29/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	30/01/2023 08:00	30/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	31/01/2023 08:00	31/01/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	01/02/2023 08:00	01/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	01/02/2023 20:00	02/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	02/02/2023 08:00	02/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	02/02/2023 20:00	03/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	03/02/2023 08:00	03/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	03/02/2023 20:00	04/02/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	04/02/2023 08:00	04/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	04/02/2023 20:00	05/02/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	05/02/2023 08:00	05/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	05/02/2023 20:00	06/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	06/02/2023 08:00	06/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	06/02/2023 20:00	07/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	07/02/2023 08:00	07/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	07/02/2023 20:00	08/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	08/02/2023 08:00	08/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	08/02/2023 20:00	09/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	09/02/2023 08:00	09/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	09/02/2023 20:00	10/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	10/02/2023 08:00	10/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	10/02/2023 20:00	11/02/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	11/02/2023 08:00	11/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	11/02/2023 20:00	12/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	12/02/2023 08:00	12/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	12/02/2023 20:00	13/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	13/02/2023 08:00	13/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	13/02/2023 20:00	14/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	14/02/2023 08:00	14/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	14/02/2023 20:00	15/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	15/02/2023 08:00	15/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	15/02/2023 20:00	16/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/02/2023 08:00	16/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/02/2023 20:00	17/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	17/02/2023 08:00	17/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	17/02/2023 20:00	18/02/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	18/02/2023 08:00	18/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	18/02/2023 20:00	19/02/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	19/02/2023 08:00	19/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	19/02/2023 20:00	20/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	20/02/2023 08:00	20/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	20/02/2023 20:00	21/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	21/02/2023 08:00	21/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	21/02/2023 20:00	22/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	22/02/2023 08:00	22/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	22/02/2023 20:00	23/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	23/02/2023 08:00	23/02/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	23/02/2023 20:00	24/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	24/02/2023 08:00	24/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	24/02/2023 20:00	25/02/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	25/02/2023 08:00	25/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	25/02/2023 20:00	26/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	26/02/2023 08:00	26/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	26/02/2023 20:00	27/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	27/02/2023 08:00	27/02/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	27/02/2023 20:00	28/02/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	28/02/2023 08:00	28/02/2023 20:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	01/03/2023 08:00	01/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	01/03/2023 20:00	02/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	02/03/2023 08:00	02/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	02/03/2023 20:00	03/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	03/03/2023 08:00	03/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	03/03/2023 20:00	04/03/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	04/03/2023 08:00	04/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	04/03/2023 20:00	05/03/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	05/03/2023 08:00	05/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	05/03/2023 20:00	06/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	06/03/2023 08:00	06/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	06/03/2023 20:00	07/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	07/03/2023 08:00	07/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	07/03/2023 20:00	08/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	08/03/2023 08:00	08/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	08/03/2023 20:00	09/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	09/03/2023 08:00	09/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	09/03/2023 20:00	10/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	10/03/2023 08:00	10/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	10/03/2023 20:00	11/03/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	11/03/2023 08:00	11/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	11/03/2023 20:00	12/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	12/03/2023 08:00	12/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	12/03/2023 20:00	13/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	13/03/2023 08:00	13/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	13/03/2023 20:00	14/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	14/03/2023 08:00	14/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	14/03/2023 20:00	15/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	15/03/2023 08:00	15/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	15/03/2023 20:00	16/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/03/2023 08:00	16/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/03/2023 20:00	17/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	17/03/2023 08:00	17/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	17/03/2023 20:00	18/03/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	18/03/2023 08:00	18/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	18/03/2023 20:00	19/03/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	19/03/2023 08:00	19/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	19/03/2023 20:00	20/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	20/03/2023 08:00	20/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	20/03/2023 20:00	21/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	21/03/2023 08:00	21/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	21/03/2023 20:00	22/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	22/03/2023 08:00	22/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	22/03/2023 20:00	23/03/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	23/03/2023 08:00	23/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	23/03/2023 20:00	24/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	24/03/2023 08:00	24/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	24/03/2023 20:00	25/03/2023 08:00
Ambulance ROL et fils	73-Saint Jean de Maurienne	25/03/2023 08:00	25/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	25/03/2023 20:00	26/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	26/03/2023 08:00	26/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	26/03/2023 20:00	27/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	27/03/2023 08:00	27/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	27/03/2023 20:00	28/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	28/03/2023 08:00	28/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	28/03/2023 20:00	29/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	29/03/2023 08:00	29/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	29/03/2023 20:00	30/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	30/03/2023 08:00	30/03/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	30/03/2023 20:00	31/03/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	31/03/2023 08:00	31/03/2023 20:00
	73-Saint Jean de Maurienne	31/03/2023 20:00	01/04/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
	73-Haute Maurienne	01/01/2023 08:00	01/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	01/01/2023 20:00	02/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	02/01/2023 08:00	02/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	02/01/2023 20:00	03/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	03/01/2023 08:00	03/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	03/01/2023 20:00	04/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	04/01/2023 08:00	04/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	04/01/2023 20:00	05/01/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	05/01/2023 08:00	05/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	05/01/2023 20:00	06/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	06/01/2023 08:00	06/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	06/01/2023 20:00	07/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	07/01/2023 08:00	07/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	07/01/2023 20:00	08/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	08/01/2023 08:00	08/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	08/01/2023 20:00	09/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	09/01/2023 08:00	09/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	09/01/2023 20:00	10/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	10/01/2023 08:00	10/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	10/01/2023 20:00	11/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	11/01/2023 08:00	11/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	11/01/2023 20:00	12/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	12/01/2023 08:00	12/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	12/01/2023 20:00	13/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	13/01/2023 08:00	13/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	13/01/2023 20:00	14/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	14/01/2023 08:00	14/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	14/01/2023 20:00	15/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	15/01/2023 08:00	15/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	15/01/2023 20:00	16/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	16/01/2023 08:00	16/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	16/01/2023 20:00	17/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	17/01/2023 08:00	17/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	17/01/2023 20:00	18/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	18/01/2023 08:00	18/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	18/01/2023 20:00	19/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	19/01/2023 08:00	19/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	19/01/2023 20:00	20/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	20/01/2023 08:00	20/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	20/01/2023 20:00	21/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	21/01/2023 08:00	21/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	21/01/2023 20:00	22/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	22/01/2023 08:00	22/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	22/01/2023 20:00	23/01/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	23/01/2023 08:00	23/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	23/01/2023 20:00	24/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	24/01/2023 08:00	24/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	24/01/2023 20:00	25/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	25/01/2023 08:00	25/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	25/01/2023 20:00	26/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	26/01/2023 08:00	26/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	26/01/2023 20:00	27/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	27/01/2023 08:00	27/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	27/01/2023 20:00	28/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	28/01/2023 08:00	28/01/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	28/01/2023 20:00	29/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	29/01/2023 08:00	29/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	29/01/2023 20:00	30/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	30/01/2023 08:00	30/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	30/01/2023 20:00	31/01/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	31/01/2023 08:00	31/01/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	31/01/2023 20:00	01/02/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	01/02/2023 08:00	01/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	01/02/2023 20:00	02/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	02/02/2023 08:00	02/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	02/02/2023 20:00	03/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	03/02/2023 08:00	03/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	03/02/2023 20:00	04/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	04/02/2023 08:00	04/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	04/02/2023 20:00	05/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	05/02/2023 08:00	05/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	05/02/2023 20:00	06/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	06/02/2023 08:00	06/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	06/02/2023 20:00	07/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	07/02/2023 08:00	07/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	07/02/2023 20:00	08/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	08/02/2023 08:00	08/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	08/02/2023 20:00	09/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	09/02/2023 08:00	09/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	09/02/2023 20:00	10/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	10/02/2023 08:00	10/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	10/02/2023 20:00	11/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	11/02/2023 08:00	11/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	11/02/2023 20:00	12/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	12/02/2023 08:00	12/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	12/02/2023 20:00	13/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	13/02/2023 08:00	13/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	13/02/2023 20:00	14/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	14/02/2023 08:00	14/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	14/02/2023 20:00	15/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	15/02/2023 08:00	15/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	15/02/2023 20:00	16/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	16/02/2023 08:00	16/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	16/02/2023 20:00	17/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	17/02/2023 08:00	17/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	17/02/2023 20:00	18/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	18/02/2023 08:00	18/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	18/02/2023 20:00	19/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	19/02/2023 08:00	19/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	19/02/2023 20:00	20/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	20/02/2023 08:00	20/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	20/02/2023 20:00	21/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	21/02/2023 08:00	21/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	21/02/2023 20:00	22/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	22/02/2023 08:00	22/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	22/02/2023 20:00	23/02/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	23/02/2023 08:00	23/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	23/02/2023 20:00	24/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	24/02/2023 08:00	24/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	24/02/2023 20:00	25/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	25/02/2023 08:00	25/02/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	25/02/2023 20:00	26/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	26/02/2023 08:00	26/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	26/02/2023 20:00	27/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	27/02/2023 08:00	27/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	27/02/2023 20:00	28/02/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	28/02/2023 08:00	28/02/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	28/02/2023 20:00	01/03/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	01/03/2023 08:00	01/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	01/03/2023 20:00	02/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	02/03/2023 08:00	02/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	02/03/2023 20:00	03/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	03/03/2023 08:00	03/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	03/03/2023 20:00	04/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	04/03/2023 08:00	04/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	04/03/2023 20:00	05/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	05/03/2023 08:00	05/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	05/03/2023 20:00	06/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	06/03/2023 08:00	06/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	06/03/2023 20:00	07/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	07/03/2023 08:00	07/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	07/03/2023 20:00	08/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	08/03/2023 08:00	08/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	08/03/2023 20:00	09/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	09/03/2023 08:00	09/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	09/03/2023 20:00	10/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	10/03/2023 08:00	10/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	10/03/2023 20:00	11/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	11/03/2023 08:00	11/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	11/03/2023 20:00	12/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	12/03/2023 08:00	12/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	12/03/2023 20:00	13/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	13/03/2023 08:00	13/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	13/03/2023 20:00	14/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	14/03/2023 08:00	14/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	14/03/2023 20:00	15/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	15/03/2023 08:00	15/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	15/03/2023 20:00	16/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	16/03/2023 08:00	16/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	16/03/2023 20:00	17/03/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	17/03/2023 08:00	17/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	17/03/2023 20:00	18/03/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	18/03/2023 08:00	18/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	18/03/2023 20:00	19/03/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	19/03/2023 08:00	19/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	19/03/2023 20:00	20/03/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	20/03/2023 08:00	20/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	20/03/2023 20:00	21/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	21/03/2023 08:00	22/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	21/03/2023 20:00	22/03/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	22/03/2023 08:00	22/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	22/03/2023 20:00	23/03/2023 08:00
	73-Haute Maurienne	22/03/2023 20:00	23/03/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	23/03/2023 08:00	23/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	23/03/2023 20:00	24/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	24/03/2023 08:00	24/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	24/03/2023 20:00	25/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	25/03/2023 08:00	25/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	25/03/2023 20:00	26/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	26/03/2023 08:00	26/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	26/03/2023 20:00	27/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	27/03/2023 08:00	27/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	27/03/2023 20:00	28/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	28/03/2023 08:00	28/03/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	28/03/2023 20:00	29/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	29/03/2023 08:00	29/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	29/03/2023 20:00	30/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	30/03/2023 08:00	30/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	30/03/2023 20:00	31/03/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	31/03/2023 08:00	31/03/2023 20:00
	73-Haute Maurienne	31/03/2023 20:00	01/04/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-12-22-00004

Portant modification du tableau de la garde
ambulancière du secteur de Haute-Maurienne
pour le mois de Décembre 2022 à compter du
24 décembre.

Arrêté N°2022-11-0336 du 22 décembre 2022

Portant modification du tableau de la garde ambulancière du secteur de Haute-Maurienne pour le mois de Décembre 2022 à compter du 24 décembre.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0147 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Savoie ;

Considérant que la garde ambulancière du département de la Savoie fait l'objet d'adaptation des secteurs de gardes selon les saisons ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : Le tableau de la garde ambulancière du secteur de Haute-Maurienne en Savoie est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 15 décembre au 31 décembre 2022.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 22 décembre 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
La responsable du service Offre de soins Ambulatoire

SIGNE

Céline GELIN

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	15/12/2022 08:00	15/12/2022 20:00
	73-Haute Maurienne	15/12/2022 20:00	16/12/2022 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	16/12/2022 08:00	16/12/2022 20:00
	73-Haute Maurienne	16/12/2022 20:00	17/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	17/12/2022 08:00	17/12/2022 20:00
	73-Haute Maurienne	17/12/2022 20:00	18/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	18/12/2022 08:00	18/12/2022 20:00
	73-Haute Maurienne	18/12/2022 20:00	19/12/2022 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	19/12/2022 08:00	19/12/2022 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	19/12/2022 20:00	20/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	20/12/2022 08:00	20/12/2022 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	20/12/2022 20:00	21/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	21/12/2022 08:00	21/12/2022 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	21/12/2022 20:00	22/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	22/12/2022 08:00	22/12/2022 20:00
	73-Haute Maurienne	22/12/2022 20:00	23/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	23/12/2022 08:00	23/12/2022 20:00
	73-Haute Maurienne	23/12/2022 20:00	24/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	24/12/2022 08:00	24/12/2022 20:00
	73-Haute Maurienne	24/12/2022 20:00	25/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	25/12/2022 08:00	25/12/2022 20:00
	73-Haute Maurienne	25/12/2022 20:00	26/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	26/12/2022 08:00	26/12/2022 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	26/12/2022 20:00	27/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	27/12/2022 08:00	27/12/2022 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	27/12/2022 20:00	28/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	28/12/2022 08:00	28/12/2022 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	28/12/2022 20:00	29/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	29/12/2022 08:00	29/12/2022 20:00
	73-Haute Maurienne	29/12/2022 20:00	30/12/2022 08:00
	73-Haute Maurienne	30/12/2022 08:00	30/12/2022 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	30/12/2022 20:00	31/12/2022 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	31/12/2022 08:00	31/12/2022 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	31/12/2022 20:00	01/01/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

73-2022-11-10-00004

Arrêté n° 120-2022 du 10 novembre 2022
portant modification de la composition du
conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
de la Savoie

ARRETE n° 120 – 2022 du 10 novembre 2022

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 42-2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie

Vu les arrêtés modificatifs n° 88-2022 du 3 août et n° 98-2022 du 19 septembre 2022 ;

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 27 octobre 2022,

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Le siège de suppléant occupé par Mme GOUÏN Armelle est déclaré vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,


Geoffrey HERY

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

73-2022-11-21-00001

Arrêté n° 122-2022 du 21 novembre 2022
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Savoie

ARRETE n° 122 - 2022 du 21 novembre 2022

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes
handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 6-2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 61-2022 du 18 mai 2022 et n° 97-2022 du 15 septembre 2022 ;

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 27 octobre 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et sur demande de celle-ci :

- Le siège de suppléant occupé par Mme GODON Colette est déclaré vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
Et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

73-2022-08-03-00003

Arrêté n° 88 du 3 août 2022 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie

ARRETE n° 88 - 2022 du 3 août 2022

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 42-2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France en date du 16 mai 2022,

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française en date du 28 juillet 2022,

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme SIMAL Aida est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

Parmi les représentants désignés par la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- M. MARTINEZ Nicolas est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 3 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

73-2022-09-15-00005

Arrêté n° 97-2022 du 15 septembre 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Savoie



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale
Antenne de Lyon

ARRETE n° 97 - 2022 du 15 septembre 2022

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes
handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 6-2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;

Vu l'arrêté modificatif n° 61-2022 du 18 mai 2022 ;

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) en date du 8 septembre 2022.

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française de l'Encadrement – la Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

- Mme LANSAQUE Nelly est nommée en tant que titulaire en remplacement de M. BAROU Serge.
- M. COLSE Olivier est nommé en tant suppléant en remplacement de M. ROISSARD Dominique.

Antenne MNC Lyon
Tour Swisslife - 1 Bd Vivier Merle- 69443 Lyon cedex 03
www.securite-sociale.fr/mnc

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
Et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

73-2022-09-19-00006

Arrêté n° 98-2022 du 19 septembre 2022 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie

ARRETE n° 98 - 2022 du 19 septembre 2022

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 42-2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie,

Vu l'arrêté modificatif n°88-2022 du 3 août 2022,

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) en date du 14 septembre 2022,

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants désignés par la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- Mme DESCHAMPS Nathalie est nommée en tant que titulaire en remplacement de CANSADO Catherine.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY